



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
- Un nouveau service pour les clubs
- Page 3**
- Permanence téléphonique
- Page 4**
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
 - Le Réfèrent Prévention Sécurité
- Page 5**
- Tournois : la procédure d'homologation
 - Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ **Pages 6 et 7**
 - La mise à jour des membres du club
 - Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure **Page 8**
 - Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
 - Qualification des joueurs dans les équipes de leur club **Page 9**
 - L'Arbitre c'est Sacré

National 3

L'heure du basculement ?



Un Nouveau Service pour les clubs

La Ligue de Paris Ile-de-France et le Crédit Mutuel ont signé un partenariat reposant sur des valeurs communes de proximité et de solidarité. Leur priorité : être au plus près du terrain et accompagner les clubs comme les sociétaires dans leur quotidien. (Voir page 2 pour en savoir plus).

Actualités

Page 10

- National 3 - 18e journée

Procès-Verbaux

Pages 11 à 31

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 32 à 38

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 39 à 44

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 45 à 48

- Commission Régionale Futsal

Page 49

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 50 à 51

- Commission Régionale Football Loisir et Barians

Pages 52 à 64

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 65 à 66

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- Une sécurité juridique et fiscale,
- Une véritable aide à la décision,
- Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 24 et 25 Mars 2018

Personne d'astreinte :

Philippe Couchoux
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez [le formulaire d'homologation de tournoi](#).

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirent participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne.**

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

. Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Informations Générales

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes en compétitions jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98).*

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

. La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.

. Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club (Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Nationale 3 (20e journée)

Bobigny peut enfoncer le clou



Classement du National 3 :

1. Bobigny (39 pts - 1m)
2. Versailles (32 pts - 1m)
3. Aubervilliers (32 pts)
4. Les Gobelins (30 pts)
5. Blanc-Mesnil (26 pts - 3m)
6. Noisy-le-Sec (25 pts - 1m)
7. Créteil (25 pts - 1m)
8. Les Mureaux (24 pts)
9. Racing (23 pts)
10. Les Ulis (22 pts - 3m)
11. Ivry (22 pts - 1m)
12. Paris FC (20 pts - 1m)
13. St-Ouen l'Aumône (15 pts)
14. Sénart (13 pts)

Sept. C'est le nombre de points d'avance dont dispose le leader du National 3, Bobigny, sur son dauphin à l'attaque de la 20e journée. Un matelas très confortable alors qu'il ne reste plus que 8 matches à disputer. Les Balbyniens ont, plus que jamais, toutes les cartes en main après leur belle opération de la semaine passée. Si Bobigny ne domine pas ses rencontres de la tête et des épaules, le club de Seine-Saint-Denis s'est montré largement le plus constant en ne concédant pour le moment qu'une seule défaite qui remonte au 30 septembre. Dans cette continuité, le déplacement, ce week-end, sur la pelouse du Racing, semble à sa portée d'autant que les joueurs de Colombes éprouvent de nouveau les pires difficultés à enchaîner avec au compteur seulement une petite victoire lors de leurs sept derniers matches. Derrière Bobigny, les adversaires sont-ils déjà résignés ? C'est la question. Versailles peut encore entretenir une petite lueur à condition de s'imposer aux Ulis qui vient de passer quatre buts à Sénart-Moissy en milieu de semaine. Tout autre résultat qu'une victoire serait pratiquement réhibitoire. Aubervilliers peut-il lui aussi croire au miracle ? Sans doute pas. Avec le même nombre de points que Versailles mais un match en plus de

disputer, les joueurs de Djilali Belkacem ont certainement laissé passer leur dernière chance la semaine dernière en faisant match nul contre Saint-Ouen l'Aumône. Avec un bilan d'une victoire, de deux nuls et d'une défaite lors de ces quatre dernières rencontres, Aubervilliers n'est pas sur un rythme de Champion. La victoire contre le Paris FC serait toutefois rassurante face à un adversaire en pleine bourre qui s'est, à la faveur de quatre succès en cinq matches, extirpé de la dernière place où il se trouvait.

Une zone où navigue Saint-Ouen l'Aumône depuis le début de saison. Les Val-d'Oisiens comptent désormais cinq points de retard et un match en plus sur le PFC qui pointe juste devant lui. L'urgence est décrétée et cela passe par un bon résultat sur la pelouse des Gobelins, ce qui est tout sauf facile. D'autant que les Parisiens, fragiles en déplacement, semblent bien plus solides sur leur pelouse. La situation est encore pire pour la lanterne rouge, Sénart-Moissy. Pourtant les Seine-et-Marnais avaient retrouvé la semaine passée le chemin du succès. Éphémère espoir puisque dès mercredi ils rechutaient brutalement en s'inclinant (4-0) face aux Ulis lors de leur match en retard. Même si le Blanc-

Mesnil semble avoir également abandonné toute ambition de titiller encore Bobigny, en faisant un nul aux Mureaux, son terrain ne constitue pas la meilleur endroit pour prendre des points. La pelouse de Noisy-le-Sec n'est pas non plus un terrain de jeu idéal pour celui qui s'y déplace. Créteil, battu la semaine dernière par Versailles, pourrait en faire les frais. Le dernier match mettra aux prises Ivry aux Mureaux avec la perspective pour ses deux équipes, en cas de victoire, de s'aménager une fin de saison tranquille.

National 3 (20e journée)

Samedi 24 mars à 15h
Les Ulis / Versailles

Samedi 24 mars à 18h
Aubervilliers / PFC
Ivry / Les Mureaux
Noisy-le-Sec / Créteil

Samedi 24 mars à 20h
Les Gobelins / Saint-Ouen l'A.

Dimanche 25 mars à 15h
Blanc-Mesnil / Sénart-Moissy
Racing / Bobigny

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°33

Réunion téléphonique du : vendredi 16 mars 2018

SENIORS - CHAMPIONNAT

19426514 : ST BRICE FC / BRETIGNY CS du 18/03/2018 (R1)

La Section,

Après lecture de l'arrêté municipal de la Ville de SAINT BRICE informant de l'impraticabilité du terrain d'honneur les 17 et 18 Mars 2018,

Après lecture du courriel de SAINT BRICE F.C.,

Considérant que le club de SAINT BRICE F.C. a formulé une demande pour jouer ce match sur le terrain synthétique du stade Léon Graffin en raison de l'état du terrain d'honneur,

considérant l'avis de la C.R.T.I.S.,

considérant les conditions climatiques actuelles,

Par ces motifs,

. autorise le club de SAINT BRICE F.C. à utiliser le terrain synthétique du stade Léon Graffin pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF,

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

19425340 : VAIRES ENT. US / FONTENAY SOUS BOIS US du 18/03/2018 (R4/B)

La Section,

Prend note du courriel de VAIRES ENT. US et de l'attestation de la Commune de LE PIN.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 18 mars 2018 à 17h00, sur le terrain synthétique du stade Roger Briançon au PIN.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

19367273 : SAINT DENIS US 1 / MACCABI PARIS UJA 1 du 18/03/2018 (R2/B)

Terrain de repli.

La Section,

Prend note du courriel de SAINT DENIS US et de l'attestation de la Ville de LA COURNEUVE.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 18 mars 2018 à 15h00, sur le terrain synthétique du stade Nelson Mandela à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

19370 548 : STE GENEVIEVE SPORTS / LIEUSAIN FOOT du 18/03/2018 (R3/C)

Terrain de repli.

La Section,

Prend note du courriel de STE GENEVIEVE SPORTS et de l'attestation de la Ville de MANDRES LES ROSES.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 18 mars 2018 à 12h, sur les installations du stade Louis Mò à MANDRES LES ROSES.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°34

Réunion du : mardi 20 mars 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP - DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON .

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

Les ¼ de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 22 AVRIL 2018**.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19426518 – PARIS ST GERMAIN F.C. 3 / MACCABI PARIS 1 du 17/03/2018 (R1)

La Section,

après avoir pris connaissance des rapports de l'arbitre et du délégué officiels, des 2 clubs et de la capture d'écran de la tablette transmise par le club du PARIS SAINT GERMAIN F.C.,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un dysfonctionnement de l'application lors de la récupération des rencontres,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Précise au club du PARIS SAINT GERMAIN F.C. qu'il est préférable de faire la récupération des rencontres au moins une fois avant le jour du match ; l'opération de chargement des données du match étant à faire le jour du match.

19425827 - VAL D'EUROPE F.C. 1 / MONTROUGE F.C. 92 1 du 18/03/2018 (R2/B)

La Section,

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre et de VAL D'EUROPE F.C.,

constatant l'absence de rapport du club visiteur,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un dysfonctionnement de l'application lors de la récupération des rencontres,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Rappelle au club de MONTROUGE F.C. 92 qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

19425338 – AVONNAISE U.S. 1 / ISSY F.C. 2 du 18/03/2018 (R4/B)

La Section,

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,

constatant l'absence de rapport des 2 clubs,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée lors de ce match,

par ce motif,

. demande à un rapport aux 2 clubs sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du mardi 27/03/2018.

19459006 : CRETEIL LUSITANOS US / VERSAILLES 78 FC du 18/03/2018 (N3)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

La Section prend note du remplacement non notifié sur la FMI du joueur n°13 TRAORE Mohamed (licence n° 2547915370) du FC VERSAILLES 78 entré à la 79^{ème} minute et sortie du joueur n°10 SYLLA Baba.

19458936 : BLANC MESNIL SFB / CRETEIL LUSITANOS 2 du 20/01/2018 reporté au 05/05/2018.

Après lecture du courriel de la Direction des Compétitions Nationales de la F.F.F.,

Rappelant qu'aucun match des Compétitions Nationales ne doit avoir lieu le samedi 05 mai 2018, en raison de la commémoration du drame de FURIANI,

Par ces motifs,

. fixe cette rencontre au dimanche 06 mai 2018 à 15h00.

19459016 : ULIS CO / VERSAILLES 78 FC du 25/03/2018 (N3)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 mars 2018 à 15h00**, sur les installations du club du CO ULIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19459018 : BOBIGNY AF / RACING COLOMBES 92 du 24/03/2018 (N3)

Demande de changement de date et d'horaire de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS et refus de RACING COLOMBES 92.

La Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19459020 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 24/03/2018 (N3)

Demande de changement d'heure de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 mars 2018 à 17h00**, sur les installations du club de Noisy le Sec Banlieue 93.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club CRETEIL LUSITANOS US 2 devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426500 : CERGY PONTOISE FC / ST BRICE FC du 01/04/2018 (R1)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1^{er} avril 2018 à 16h00**, sur les installations du club de CERGY PONTOISE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426502 : PARIS ST GERMAIN FC 3 / BRETIGNY FCS du 31/03/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire de PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 31 mars 2018 à 16h00**, sur les installations du club du PARIS ST GERMAIN FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426524 : UJA MACCABI PARIS / CERGY PONTOISE FC du 24/03/2018 (R1)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 mars 2018 à 19h00**, sur les installations du stade Déjérine 1 à PARIS 20^{ème}.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425701 : NANTERRE ES 1 / CHAMPIGNY FC 94 1 du 25/03/2018 (R2/A)

Terrain de repli.

Courriel de la Mairie de Reuil Malmaison.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars 2018 à 15h30**, sur les installations du stade du Parc, terrain n°2 à Reuil Malmaison.

Accord de la Section.

19425812 : VILLEMOMBLE SPORTS / NOISY LE GRAND FC du 01/04/2018 (R2/B)

Demande de VILLEMOMBLE SPORTS de reporter la rencontre en raison de la fermeture des terrains à cette date et accord de NOISY LE GRAND FC via FOOTCLUBS.

La Section reste en attente de l'attestation de la Commune informant de cette fermeture.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425833 : NOISY LE GRAND FC / MORANGIS CHILLY FC du 25/03/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars 2018 à 15h00**, sur les installations du stade des Bords de Marne 1 à Noisy le Grand.

Accord de la Section.

19425948 : ADAMOIS O. / HOUILLES AC du 01/04/2018 (R3/A)

Demande d'ADAMOIS O. de reporter la rencontre au 29/04/2018 et accord de HOUILLES AC via FOOTCLUBS.

La Section reste en attente de l'attestation de la Commune informant de cette fermeture.

Situation du club de MONTEREAU A.S.A. (R4/B)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de MONTEREAU A.S.A. pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de MONTEREAU A.S.A. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli, **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de LOGNES U.S. (R4/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de LOGNES U.S. pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de LOGNES U.S. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli, **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

19426313 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / SARCELLES AAS du 01/04/2018 (R4/C)

Demande de BOULOGNE BILLANCOURT AC de reporter la rencontre au 22/04/2018 via FOOTCLUBS.

La Section ne peut accepter cette demande et maintient la rencontre le dimanche 01/04/2018 à 15h00, journée complète de matches remis pour intempéries, inscrite au calendrier officiel de la LPIFF.

19425194 : BOBIGNY AF / TORCY P.V.M. US du 01/04/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 1 avril 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Auguste Delaune 1 à Bobigny.

Accord de la Section.

19425218 : BOBIGNY AF / BAGNEUX COM du 08/04/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 8 avril 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Auguste Delaune 1 à Bobigny.

Accord de la Section.

19425215 : TORCY P.V.M. US / BONNEUIL SUR MARNE CSM du 25/03/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars à 15h00**, sur les installations du complexe Sportif du Fremoy 2 à Torcy.

Accord de la Section.

19425571 : TAVERNY COSMO / AUBERGENVILLE FC du 25/03/2018 (R4/D)

Demande de changement de terrain de TAVERNY COSMO via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars à 15h00**, sur les installations du complexe Jean Bouin 1 à Taverny.

Accord de la Section.

19425570 : MARLY LA VILLE ES /GENNEVILLIERS CSM du 25/03/2018 (R4/D)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars 2018 à 16h30**, sur les installations du stade Martial Duronsoy à Marly la ville.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425567: TREMBLAY FC 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 25/03/2018 (R4/D)

Terrain de repli.

Courrier de la Ville de COURBEVOIE.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 25 mars à 15h00**, sur les installations du stade Bernard Isambert, 37 rue Emile Deschanel, 92400 Courbevoie.

Accord de la Section.

19425973 : ALFORVILLE US / CHATOU AS du 08/04/2018 (R3/A)

Courriel de la Direction des Sports de CRETEIL.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 8 avril 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Dominique Duvauchelle, terrain n°4 à Créteil.

Accord de la Section.

SENIORS – ARRETE MUNICIPAL du 21 Mars 2018

19458940 IVRY US 1 c. BLANC MESNIL SFB 1 N3 L du 21-mars remis au 01-mai-18

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à cette date et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX du 18 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontre ci-dessous :

19425211	TREMPAIN FOOT 1	c.	BRY FC 1	R4	A	du	18-mars	remis au	22-avr
19425339	MONTEREAU AM 1	c.	VILLEPARISIS USM 1	R4	B	du	18 mars	remis au	10-mai
19426335	LOGNES US 1	c.	MAISONS ALFORT U 1	R4	C	du	18mars	remis au	01-mai
19426337	OZOIR 77 FC 1	c.	PUTEAUX CSM 1	R4	C	du	18-mars	remis au	22-avr

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

19425563 GENNEVILLIERS C 1 c. SURESNES JS 1 R4 D du 18-mars-18 remis au 22-avr-18

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

SENIORS - TERRAINS IMPRATICABLES des 17 et 18 Mars 2018

Lecture des F.M.I., des rapports d'arbitres et de délégués faisant suite aux terrains déclarés impraticables pour les matches non joués :

19459002	PARIS FC 2	c.	ULIS CO 1	N3	du	17-mars	remis au	01-mai-18
19426514	ST BRICE FC 1	c.	BRETIGNY FCS 1	R1	du	17-mars	remis au	10-mai-18
19425958	ADAMOIS OL 1	c.	AUBERVILLIERS C 2	R3 A	du	18-mars	remis au	22-avr-18
19425564	PARISIENNE ES 1	c.	COSMO TAVERNY 1	R4 D	du	18-mars	remis au	29-avr-18

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

U 19 - CHAMPIONNAT

19366996 : CRETEIL LUSITANOS US / PARIS FC du 01/04/2018 01/04/2018

Cette rencontre se déroulera à le **Samedi 31 Mars 2018 à 13h00**, sur le stade Dominique Duvauchelle à CRETEIL.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19366997: BOBIGNY ACADEMIE / ISSY LES MOULINEAUX FC du 01/04/2018 (R1/)

Demande de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} avril 2018 à 13h00, sur le stade Auguste Delaune – terrain n°1 à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19367025 : BOBIGNY ACADEMIE / RED STAR FC du 08/04/2018 (R1/)

Demande de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 08 avril 2018 à 13h00, sur le stade Auguste Delaune – terrain n°1 à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19367128 : CRETEIL LUSITANOS US / EVRY FC du 01/04/2018 (R2/A)

Demande de report de match de CRETEIL LUSITANOS US via Footclubs et refus de l'équipe visiteuse.

La Section,

Après vérification, aucun tournoi international n'ayant été homologué pour cette date sur les installations, maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19367149 : EVRY FC / AUBERVILLIERS JEUNES du 25/03/2018 (R2/A)

Demande d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 14h00, sur les installations du stade Jean-Louis Moulin (1) Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367273 : SAINT DENIS US / VIRY CHATILLON ES du 08/04/2018 (R2/B)

Terrain de repli.

Courriel de SAINT DENIS US accompagné de l'attestation de prêt des installations de LA COURNEUVE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 08 avril 2018 à 13h00, sur les installations du stade Nelson Mandela - Rue Dulcie September à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

19367246 : SAINT DENIS US / ANTONY SPORTS du 15/04/2018 (R2/B)

Terrain de repli.

Courriel de SAINT DENIS US accompagné de l'attestation de prêt des installations de LA COURNEUVE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 13h00, sur le stade Nelson Mandela - Rue Dulcie September à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

19367214 : SAINT DENIS US / MASSY FC 91 du 22/04/2018 (R2/B)

Terrain de repli.

Courriel de SAINT DENIS US accompagné de l'attestation de prêt des installations de LA COURNEUVE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 22 avril 2018 à 13h00, sur le stade Géo André -124 rue Anatole France à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

19367241 : SAINT DENIS US / GOBELINS FC du 29/04/2018 (R2/B)

Terrain de repli.

Courriel de SAINT DENIS US accompagné de l'attestation de prêt des installations de LA COURNEUVE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 13h00, sur le stade Géo André -124 rue Anatole France à LA COURNEUVE.

Accord de la Section.

19367301 : ST DENIS US / NANTERRE ES du 13/05/2018 (R2/B)

La Section reste en attente d'un terrain de repli pour cette rencontre.

19367280 : MASSY FC 91 / SAINT DENIS US du 25/03/2018 (R2/B)

Terrain de repli.

Attestation de prêt des installations de la Ville de RUNGIS informant de la mise à disposition soit le samedi 24 mars 2018 à 18h ou le dimanche 25 mars 2018 à 17h00.

Courriel de MASSY FC 91 demandant à jouer le samedi 24 mars 2018.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 24 Mars 2018 à 18h00**, sur le stade Lucien Grelinger (synthétique) à RUNGIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SAINT DENIS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

Dans le cas l'impossibilité de SAINT DENIS US de jouer à cette date, la Section fixe cette rencontre le Dimanche 25 Mars 2018 à 17h00, sur le stade Lucien Grelinger (synthétique) à RUNGIS.

Situation du club de MONTEREAU A.S.A. (R3/A)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de MONTEREAU A.S.A. pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe U19 qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de MONTEREAU A.S.A. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli, **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

19367415 : PALAISEAU US / VAL YERRES CROSNE AF du 25/03/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 13h30, sur le stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367656 : VILLEMOMBLE SPORTS / NEUILLY SUR MARNE SFC du 01/04/2018 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 15h00, sur le stade Claude Ripert à VILLEMOMBLE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367804 : POISSY AS / MARLY LA VILLE ES du 18/03/2018 (R3/D)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La rencontre ayant été arrêtée car l'équipe de MARLY LA VILLE FC était incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs),

En application de l'article 40.1 du R.S.G. de la LPIFF, la Section donne match perdu par pénalité à MARLY LA VILLE ES pour en attribuer le gain à POISSY AS.

POISSY AS : 3 pts – 5 buts

MARLY LA VILLE FC : -1 pt – 0 but.

19367808 : LIVRY GARGAN FC / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 du 25/03/2018 (R3/D)

Demande de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 13h00, sur le stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

U19 – ARRETES MUNICIPAUX du 18 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19367276	PARISIENNE ES 1	c.	IVRY US 1	R2	B	du	18-mars-	remis au	22-avr
19367405	MONTEREAU AMICALE 1	c.	DAMMARIE LES LYS FC 1	R3	A	du	18-mars	remis au	10-mai

Lecture de la F.M.I. et du rapport de l'arbitre pour la rencontre non jouée faisant suite à un arrêté municipal affiché à l'entrée du stade :

19367275	GENNEVILLIERS CSM 1	c.	MASSY 91 FC 1	R2	B	du	18-mars-18	remis au	29-avr-18
----------	---------------------	----	---------------	----	---	----	------------	----------	-----------

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

U19 - Mise à jour du calendrier

19366993	RACING COLOMBES 92 1	c.	FLEURY 91 FC 1	R1		du	04-févr-18	remis au	10-mai
----------	----------------------	----	----------------	----	--	----	------------	----------	--------

Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à cette date et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

U17 - CHAMPIONNAT



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367923 : PALAISEAU US / MANTOIS FC 78 du 01/04/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 13h00, sur le stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19367943 : EVRY FC / PALAISEAU US du 25/03/2018 (R1)

Demande de changement de terrain d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 14h00, sur le stade Desroys du Roure (1) à EVRY.

Accord de la Section.

19368073 : ST OUEN AUMONE / TRAPPES ES du 25/03/2018 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 14h00, sur le Parc des Sports et Loisirs (2) - Bd Ducher à ST OUEN AUMONE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19381004 : BRETIGNY FOOT CS / CRETEIL LUSITANOS US du 01/04/2018 (R3/D)

Demande de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 11h30, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368205 : BOBIGNY ACADEMIE / ARGENTEUIL RFC du 25/03/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 13h00, sur les installations du stade Auguste Delaune à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19368431 : CORMEILLAIS ACS / LE PECQ US du 15/04/2018 (R3/B)

Demande de CORMEILLAIS ACS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 12h00, sur les installations du stade Gaston Frémont à CORMEILLES EN PARISIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CORMEILLAIS ACS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368432 : JOINVILLE RC / ARGENTEUIL RFC du 22/04/2018 (R3/B)

Demande de report au 20 mai 2018 des 2 clubs via Footclubs.

La Section ne peut accepter la date proposée, **toutefois avec l'accord écrit des deux clubs acceptera toutes dates antérieures au 22 Avril 2018.**

19368596 : LIVRY GARGAN FC / RED STAR FC du 18/03/2018 (R3/C)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur de score sur la FMI, la Section entérine le résultat de la rencontre à savoir :

LIVRY GARGAN FC : 1 but – 0 pt

RED STAR FC : 5 buts – 3 pts.

19368603 : RED STAR FC / EPINAY ACADEMIE du 25/03/2018 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à 12h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368607 : BUSSY ST GEORGES FC / VILLEMOMBLE SPORTS du 08/04/2018 (R3/C)

Courriel du Service des Sports de la Ville de BUSSY ST GEORGES informant de l'indisponibilité des installations à cette date, en raison d'une manifestation.

La Section reporte cette rencontre au dimanche 22 avril 2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 – ARRETE MUNICIPAL du 18 Mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19367934 BRETIGNY FCS 2 c. TORCY P.V.M. US 2 R1 du 18-mars-18 remis au 22-avr

U17 - TERRAINS IMPRATICABLES du 18 Mars 2018

Lecture des F.M.I. et des rapports d'arbitres faisant suite aux terrains déclarés impraticables pour les matches non joués :

19367936	MEUDON AS 1	c.	EVRY FC 1	R1	du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368197	ENTENTE SSTG 2	c.	VILLEJUIF US 1	R2	B du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368198	SARCELLES AAS 1	c.	BOBIGNY ACADEMIE 1	R2	B du	18-mars	remis au	29-avr-18
19368329	ST BRICE FC 1	c.	RUEIL MALMAISON FC 1	R3	A du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368333	ST LEU 95 FC 1	c.	CHAMPS S/MARNE AS 1	R3	A du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368460	VILLETANEUSE CS 1	c.	ISSY LES MX FC 2	R3	B du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368462	ASNIERES FC 1	c.	VERSAILLES 78 FC 1	R3	B du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368464	ARGENTEUIL RFC 2	c.	LE PECQ US 1	R3	B du	18-mars	remis au	29-avr-18
19368465	LILAS FC 1	c.	CORMEILLAIS ACS 1	R3	B du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368595	NEUILLY S/M SFC 1	c.	AUBERVILLIERS CSM 1	R3	C du	18-mars	remis au	22-avr-18
19368597	EPINAY ACADEMIE 1	c.	VILLEMOMBLE SP 1	R3	C du	18-mars	remis au	29-avr-18

U16 - CHAMPIONNAT

19369433 : JOINVILLE RC / TORCY PVM US du 01/04/2018 (Poule A)

Demande de report au 22 avril 2018 de JOINVILLE RC via Footclubs.

La Section vous rappelle qu'à cette date une rencontre contre VILLEJUIF US est déjà programmée, match maintenu à la date et à l'heure officielles.

19369440 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 18/03/18 (Poule A)

Courriel de BOULOGNE BILLANCOURT AC.

La Section demande à l'arbitre officiel de la rencontre une confirmation du résultat, **pour sa réunion du mardi 27 mars 2018.**

19369565 : FLEURY FC 91 / GOBELINS FC du 01/04/2018 (Poule B)

Demande de FLEURY FC 91 via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} avril 2018 à 14h00, sur le stade Auguste Gentelet (2) à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369567 : PALAISEAU US / BRETIGNY FCS du 01/04/2018 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera dimanche 1^{er} avril 2018 à 11h30, sur le stade Georges Collet (3) à PALAISEAU.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369587 : EVRY FC / PALAISEAU US du 25/03/2018 (Poule B)

Demande d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera dimanche 25 mars 2018 à 12h00, sur le stade Jean-Louis Moulin n°1 (synthétique) - Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section.

U15 - COUPE de PARIS - I.D.F. – 8^{èmes} de Finale
Terrains Impraticables du 17 Mars 2018

Lecture des F.M.I. et des rapports d'arbitres faisant suite aux terrains déclarés impraticables pour les matches non joués:

20368598 DRANCY JA 1 / TORCY P.V.M. US 1 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

20368599 ENTENTE SSTG 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

20368604 ARGENTEUIL RFC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

20368605 COSMO TAVERNY 1 / VILLEJUIF US 1 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

Suite aux matches des 8^{èmes} de finale reportés au Samedi 14 Avril 2018, la **Section** décale les ¼ de Finale au **SA-MEDI 28 AVRIL 2018**.

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19368870 – BOBIGNY A.F. 1 / PALAISEAU U.S 1 du 10/03/2018 (R2/A)

Reprise de dossier.

La Section,

après lecture du mail de BOBIGNY A.F. et PALAISEAU U.S.,

après réception et lecture du rapport demandé à l'arbitre,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'une déconnexion de l'application lors de la saisie, par l'arbitre, des faits d'après match,

considérant qu'il a été impossible de revenir sur l'application,

Par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

19368693: VILLEJUIF US / BRETIGNY FCS du 24/03/2018 R1/A

Demande de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera le 24/03/2018 à 16H00 au Stade Karl MARX (terrain synthétique) à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19368776: TORCY VAL MAUBUEE / FLEURY 91 FC / du 31/03/2018 R1/B

La rencontre se déroulera le 31/03/2018 à 16H30 au Complexe Sportif du FREMOY 2 à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section.

19368788: PARIS FC 1 / TORCY VAL MAUBUEE 1 du 07/04/2018 R1/B

La rencontre se déroulera le 08/04/2018 à 14h00 au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19368877: PARIS FC 2 / MANTOIS FC 78 du 07/04/2018 R2/A

La rencontre se déroulera le 24/03/2018 à 14h00 au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19368874 : PALAISEAU US / BLANC MESNIL SFB du 24/03/2018 R2/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de PALAISEAU US.

Refus du club de BLANC MESNIL SFB via FOOTCLUBS.

La Section maintient la rencontre à la date prévue le 24/03/2018 et à l'heure prévue 16h00 au Stade Georges COLLET n°3 à PALAISEAU.

19368954: GOBELINS FC / BONDY AS du 31/03/2018 R2/B

Demandes de changements de dates pour les 28/04/2018 et le 19/05/2018 via FOOTCLUBS de BONDY AS.

Refus du club de GOBELINS FC via FOOTCLUBS pour ces 2 dates.

Vu le motif invoqué et compte tenu qu'il s'agit d'un match reporté du 10/02/2018, la Section reporte le match à une date ultérieure.

19369045: VINCENNOIS CO 1 / VERSAILLES 78 FC du 31/03/2018 (R3/A)

Courriel de VERSAILLES 78 FC.

La **Section**, vu le motif invoqué, reporte cette rencontre au **SAMEDI 21 AVRIL 2018**, sur les installations habituelles de VINCENNES.

Accord de la Section.

19369134 SAINT DENIS US 1 / NEUILLY SFC du 31/03/2018 R3/B

Cette rencontre se déroulera le 28/04/2018.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369136: SAVIGNY FC / MEAUX ACADEMY du 31/03/2018 R3/B

La rencontre se déroulera le 28/03/2018 à 18H00 au Stade OMNISPORTS JEAN BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369135 : ESPERANCE PARIS 19 / TREMBLAY FC du 31/03/2018 R3/B

Demande via FOOTCLUBS de ESPERANCE PARIS 19.

La rencontre se déroulera à 13h00 au Parc des Sports Interdépartemental n°1 à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19369327: CLICHY SUR SEINE US 1 / ENTENTE SSTG 2 du 24/03/2018 R3/D

Reprise de dossier suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 22/11/2017.

La Section prend note des courriels de CLICHY SUR SEINE US 1 et de l'ES 16ème.

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sur le terrain n°5 (synthétique) du Parc des Sports Interdépartemental de PUTEAUX – 1, allée de l'écluse – Ile de Puteaux – 92800 PUTEAUX.

Accord de la Section sous réserve de la réception des documents complémentaires demandés par le Département des Activités Sportives.

19369315: CLICHY SUR SEINE US 1 / COSMO TAVERNY 1 du 31/03/2018 R3/D

Reprise de dossier suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 22/11/2017.

La Section prend note des courriels de CLICHY SUR SEINE US 1 et de l'ES 16ème.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sur le terrain n°5 (synthétique) du Parc des Sports Interdépartemental de PUTEAUX – 1, allée de l'écluse – Ile de Puteaux – 92800 PUTEAUX.

Accord de la Section sous réserve de la réception des documents complémentaires demandés par le Département des Activités Sportives.

U14 - COUPE de PARIS - I.D.F. – Phase 1
Terrains Impraticables du 17 Mars 2018

Lecture des feuilles de matches et des rapports d'arbitres faisant suite aux terrains déclarés impraticables pour les matches non joués:

19852501 MEUDON AS 14 / ENTENTE SSTG 14 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

19852518 SARCELLES A.A.S 14 / AUBERVILLIERS JEUNES 14 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

19852533 DRANCY JA 14 / GOBELINS FC 14 du 17-mars-18

Remis au 14-avr-18.

Suite aux matches de la Phase 1 reportés au Samedi 14 Avril 2018, la **Section** décale la Phase 2 au **SAMEDI 28 AVRIL 2018**.

U14 – CHAMPIONNAT

19369680 ENTENTE SSG 14 / CRETEIL LUSITANOS US 14 du 24/03/2018 - poule A

Demande via FOOTCLUBS de l'ENTENTE SSG.

Cette rencontre se déroulera à 16h00 sous réserve de l'accord de CRETEIL LUSITANOS US qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 23/03/2018 à 12h00.

19369770 MONTFERMEIL FC 14 / DRANCY JEANNE D'ARC 14 du 24/03/2018 - poule B

Cette rencontre se déroulera à 12h30 au stade Henri Vidal 2 à MONTFERMEIL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369757 MONTRouGE F.C. 92 14 / PARIS FC 14 du 31/03/2018 - poule B

Demande via FOOTCLUBS de MONTRouGE FC.

Cette rencontre se déroulera à 16h00 au stade Maurice Arnoux à MONTRouGE sous réserve de l'accord du PARIS FC qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 30/03/2018 à 12h00.

U14 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369674 CRETEIL LUSITANOS US 14 / RED STAR FC 14 du 10/03/2018 – poule A

CDM – CHAMPIONNAT

19370288 : OSNY FC 5 / ARGENTEUIL FRANCO PO 5 du 18/03/2018 (R1)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La **Section** enregistre le 2^{ème} **forfait non avisé** de l'équipe d'OSNY FC 5

OSNY FC 5 : -1 pt – 0 but

ARGENTEUIL FRANCO PO. 5 : 3 pts – 5 buts.

19370013 : CERGY PONTOISE FC 5 / NANTERRE POLICE 92 5 du 11/02/2018 remis au 01/04/2018 (R2/A)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Courriel de CERGY PONTOISE FC informant d'un changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1er avril 2018 à 9h30, sur le stade du PONCEAU situé rue de Pontoise à Cergy.

Accord de la Section.

19370020 : ACHERES CS 5 / LA PARISIENNE ES 5 du 18/03/2018 (R2/A)

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

La **Section** enregistre le **1^{er} forfait non avisé** de l'équipe l'ES PARISIENNE.

ACHERES CS : 3 pts – 5 buts

LA PARISIENNE ES : -1 pt – 0 but.

Situation du club de BEYNES F.C. (R3/A)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de BEYNES F.C. pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de BEYNES F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de CORBREUSE STE MESME (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de CORBREUSE STE MESME pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de CORBREUSE STE MESME de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de SERVON F.C. (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de SERVON FC pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de SERVON FC de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de LA CHAPELLE RABLAIS (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de LA CHAPELLE RABLAIS pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de LA CHAPELLE RABLAIS de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de PAYS DE BIERES (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de PAYS DE BIERES pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de PAYS DE BIERES de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club d'ARPAJONNAIS R.C. (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade d'ARPAJONNAIS R.C. pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club d'ARPAJONNAIS R.C. de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU (R3/C)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de VILLENOY AC (R3/D)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de VILLENOY AC pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de VILLENOY AC de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

19370408 : PORTUGAIS D'ANTONY CS 5 / MONTROUGE FC 92 5 du 01/04/2018 (R3/B)

Demande MONTROUGE FC 92 pour jouer cette rencontre le 15 avril 2018 et refus des PORTUGAIS D'ANTONY CS.

La Section maintient cette rencontre à la date initiale, de plus indique au club de MONTROUGE FC qu'il joue à la date du 15/04/2018, l'équipe des COMMUNAUX DE ST GRATIEN.

19370292 : AUBERGENVILLE PORTUGAIS 5 / FEUCHEROLLES 5 du 25/03/2018 (R3/A)

Arrêté municipal d'indisponibilité à cette date des installations de la Commune d'AUBERGENVILLE.

La Section reporte cette rencontre au 10 Mai 2018, en cas de fermeture des installations à cette date, le club des PORTUGAIS D'AUBERGENVILLE devra fournir un terrain de repli.

19370548 : STE GENEVIEVE SPORTS 5 / LIEUSAIN FOOT AS 5 du 18/03/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre n'a pu se déroulé en raison du terrain déclaré impraticable,

. reporte cette rencontre au 20 mai 2018.

Le match n'ayant pas eu lieu, la Section précise que l'équipe de STE GENEVIEVE SP. n'a donc pas purgé son match de suspension de terrain.

19370560 : STE GENEVIEVE SPORTS 5 / NANDY FC 5 du 08/04/2018 (R3/C)

La **Section** demande au club de STE GENEVIEVE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE des BOIS, accompagné de l'attestation de prêt du propriétaire des installations pour cette rencontre, **au plus tard le VENDREDI 06 AVRIL 2018 à 12h00.**



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19370547 : ARPAJONNAIS RC 5 / CORBREUSE STE MESME FC 5 du 11/03/2018 remis à une date ultérieure (R3/C)

La **Section** demande aux 2 clubs de trouver **une date commune en semaine avant le 20 mai 2018** pour jouer cette rencontre, sachant que toutes les dates officielles prévues au calendrier général pour les matches remis sont déjà complétées.

19370552 : CORBREUSE STE MESME FC 5 / TENNIS FOOT MELUN 5 du 18/03/2018 remis à une date ultérieure (R3/C)

La **Section** demande aux 2 clubs de trouver **une date commune en semaine avant le 20 mai 2018** pour jouer cette rencontre, sachant que toutes les dates officielles prévues au calendrier général pour les matches remis sont déjà complétées.

19370669 : CHAMBRY CS 5 / OTHIS CO 5 du 01/04/2018 (R3/D)

Courriel de la Mairie de CHAMBRY nous informant de l'occupation des installations par une manifestation communale à cette date.

La Section,

suite aux nombreux matches remis pour cette équipe, **demande au CS CHAMBRY de fournir un terrain de repli, à communiquer à la Section au plus tard le mardi 27 mars 2018.**

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 18 mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19370551	CHAPELLE RABLAIS SC 5	c.	SERVON FC 5	R3	C	du	18-mars	remis au	10-mai
19370552	CORBREUSE STE MESME	c.	TENNIS MELUN 5	R3	C	du	18-mars	remis à	une date ultérieure
19370553	FONTAINEBLEAU PORT. 5	c.	ARPAJONNAIS RC 5	R3	C	du	18-mars	remis au	20-mai

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

C.D.M. - TERRAINS IMPRATICABLES du 18 Mars 2018

Lecture des feuilles de matches et des rapports d'arbitres faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les matches non joués :

19370022	PORTO PORTUGAISE	c.	PORTUGAL NOUVEAU	R2	A	du	18-mars	remis au	22-avr
19370023	ERMONT AS 5	c.	NANTERRE POLICE 5	R2	A	du	18-mars	remis au	22-avr
19370157	MELUN FC 5	c.	SOISY SUR SEINE AS	R2	B	du	18-mars	remis au	29-avr
19370420	BOBIGNY AF 5	c.	ST GRATIEN USC 5	R3	B	du	18-mars	remis au	22-avr
19370548	STE GENEVIEVE SP 5	c.	LIEUSAIN FOOT AS 5	R3	C	du	18-mars	remis au	20-mai
19370550	NANDY FC 5	c.	PAYS BIERES 5	R3	C	du	18-mars	remis au	20-mai
19370681	OTHIS CO 5	c.	VILLENNOY AC 5	R3	D	du	18-mars	remis au	10-mai
19370683	CHAMBRY CS 5	c.	BENFICA 19ème 5	R3	D	du	18-mars	remis au	29-avr
19370677	VAIRES EC US 5	c.	CAUDACIENNE ES 5	R3	D	du	11-mars	remis au	10-mai

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. - Mise à jour du calendrier

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations habituelles à cette date.
En cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

19370099	GARCHES PORTUGAIS AS	c.	CHAMPIGNY FC 94 5	R2	B	du	26-nov	remis au	10-mai
19370269	BEYNES FC 5	c.	ISSY LES MX FC 5	R3	A	du	04-févr	remis au	10-mai
19370283	BEYNES FC 5	c.	OSNY FC 5	R3	A	du	11-mars	remis au	20-mai
19370513	FONTAINEBLEAU PORT. 5	c.	CORBREUSE STE MESME	R3	C	du	14-janv	remis au	10-mai
19370527	CORBREUSE STE MESME	c.	SAINT MICHEL SPORTS 5	R3	C	du	21-janv	remis au	20-mai
19370536	STE GENEVIEVE SP. 5	c.	PAYS BIERES 5	R3	C	du	01-avr	remis au	10-mai
19370538	LIEUSAIN FOOT AS 5	c.	TENNIS MELUN 5	R3	C	du	01-avr	remis au	10-mai

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

19369885	ESP. PARIS 19ème 5	c.	IVRY DESPORTIVA VIMA 5	R1		du	11-mars-18
19370149	LESIGNY USC 5	c.	SERBIE AS 5	R2	B	du	11-mars-18
19370410	GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5	c.	MALAKOFF USM 5	R3	B	du	11-mars-18
19370542	SAINT MICHEL SPORTS 5	c.	STE GENEVIEVE SPORTS 5	R3	C	du	11-mars-18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

520521 : CLICHY SP.

Courriel du club de CLICHY SP.

La Section prend note que désormais tous les matches de cette équipe se disputeront au **Parc des Sports, 1 boulevard DUCHER 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.**

Situation du club de QUINCY VOISINS (R1)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de QUINCY VOISINS pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de QUINCY VOISINS de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de VERT LE GRAND (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de VERT LE GRAND pour cause de terrain impraticable.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de VERT LE GRAND de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de MANDRES PERIGNY (R1)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de MANDRES PERIGNY pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de MANDRES PERIGNY de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU (R3/C)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

Situation du club de FONTENAY TRESIGNY (R3/D)

La Section a fait le constat du nombre récurrent d'impossibilité d'utiliser le stade de FONTENAY TRESIGNY pour cause de terrain impraticable.

Cette situation a des conséquences sur le calendrier l'équipe Seniors qui se retrouve avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions (Coupe et Championnat), **la Section demande à ce club de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous ses matches à domicile jusqu'à la fin de la saison dans le cas où son terrain devait à nouveau être interdit d'utilisation.**

La Section demande à au club de de FONTENAY TRESIGNY de lui communiquer le nom et l'adresse du terrain de repli **au plus tard pour sa réunion du 27/03/2018.**



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Par ailleurs, la Section précise qu'elle pourra accorder une inversion de match en cas d'accord des 2 clubs et ce conformément à l'article 20.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Aussi, la Section demande aux clubs de formuler des propositions de dates communes pour jouer en semaine afin de mettre à jour le calendrier sportif des équipes.

A défaut de proposition de terrain de repli, la Section prendra toutes les décisions permettant le bon déroulement de la compétition en cas de nouvelle impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain.

19416761 : ENTENTE MERY MERIEL / FRANCONVILLE FC du 25/03/2018

Demande de changement de terrain de MERY MERIEL via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 25 Mars 2018 à 9h30, sur le **stade des MARBOULUS (pelouse naturelle) à BESSANCOURT (95)**.

Accord de la Section.

19416900 : MORANGIS CHILLY FC / EPINAY ACADEMIE FOOTBALL du 08/04/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 08 Avril 2018 à 9h30, sur le **complexe sportif du COSEC n°3 (synthétique) à MORANGIS (91)**.

Accord de la Section.

19417025 : PAYS DE FONTAINEBLEAU / VERT LE GRAND FC du 25/03/2018 (R3/C)

Demande de changement de terrain de PAYS DE FONTAINEBLEAU FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 25 Mars 2018 à 9h30, sur le **stade PHILIPPE MAHUT n°2 à FONTAINEBLEAU (77)**.

Accord de la Section.

19417028 : VILLEJUIF US / WISSOUS FC du 25/03/2018 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 25 Mars 2018 à **9h00**, sur le stade Karl Marx à VILLEJUIF (94) **Accord de la Section.**

19417143 : UJA MACCABI PARIS / STADE DE L'EST PAVILLONNAIS du 01/04/2018 (R3/D)

Demande de changement de date de l'UJA MACCABI PARIS via FOOTCLUBS.

Le STADE DE L'EST PAVILLONNAIS ayant déjà un match en retard à jouer le 22/04/2018, La Section fixe cette rencontre le dimanche 29 Avril 2018 à 9h30, sur les installations de l'UJA MACCABI PARIS.

19417161 : STADE DE L'EST PAVILLONNAIS / JEUNESSE NANTERRE du 25/03/2018 (R3/D)

Demande de changement de date du STADE DE L'EST PAVILLONNAIS informant de l'indisponibilité de son terrain en raison d'une manifestation via FOOTCLUBS.

Ayant un match de retard à jouer à la date proposée et sans attestation de la Commune informant de cette indisponibilité, la Section maintient la rencontre à la date officielle.

19417538 : ESPERANCE PARIS 19^{ème} / RUNGIS US du 01/04/2018 (R2/B)

Demande de changement de terrain de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 01 Avril 2018 à 9h30, sur le **Parc des Sports Interdépartemental n°1 à BOBIGNY (93)**.

Accord de la Section.

ANCIENS – ARRETES MUNICIPAUX du 18 Mars 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour les rencontres ci-dessous :

19417419	PORCHEVILLE FC 11	c.	SOISY ANDILLY MARG. FC	R2	A	du	18-mars	remis au	22-avr.-18
19417019	VERT LE GRAND US	c.	SAVIGNY LE TEMPLE FC 11	R3	C	du	18-mars	remis au	10-mai-18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

ANCIENS - TERRAINS IMPRATICABLES du 18 Mars 2018

Lecture des feuilles de matches et des rapports d'arbitres faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les matches non joués :

19417283	ST DENIS US 11	c.	FRESNES AAS 11	R1	du	18-mars-18	remis au	10-mai-18
19417286	TORCY P.V.M. US 11	c.	BRY FC 11	R1	du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19417288	QUINCY VOISINS FC US	c.	ESP. AULNAYSIENNE 11	R1	du	18-mars-18	remis au	20-mai-18
19417417	ST BRICE FC 11	c.	ELECTRICITE PARIS 11	R2	A du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19417420	PARISIS FC 11	c.	LOUVECIENNES AS 11	R2	A du	18-mars-18	remis au	29-avr.-18
19417552	ESP. PARIS 19ème 11	c.	BOURG LA REINE AS 11	R2	B du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19416757	COSMO TAVERNY 11	c.	COURBEVOIE SPORTS 11	R3	A du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19416892	SEVRES FC 92 11	c.	ELANCOURT OSC 11	R3	B du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18
19417152	PARISIENNE ES 11	c.	FONTENAY TRESIGNY AS	R3	D du	18-mars-18	remis au	20-mai-18
19417022	MANDRES PERIGNY 11	c.	COURCOURONNES FC 11	R3	C du	18-mars-18	remis au	22-avr.-18

Les clubs recevant doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates fixées et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

ANCIENS - Mise à jour du calendrier

19417267	CLAYE SOUILLY S 11	c.	QUINCY VOISINS FC US	R1	du	04-févr	remis au	10-mai
19416896	MONTIGNY LE BX AS 11	c.	BOIS D'ARCY AS 11	R3	B du	25-mars	remis au	22-avr
19417147	FONTENAY TRESIGNY AS	c.	NANTERRE JSC 11	R3	D du	11-mars	remis au	10-mai

Les clubs recevant le JEUDI 10 MAI 2018 doivent s'assurer de la disponibilité de leurs installations habituelles et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

19417411	EZANVILLE ECOUEN US 11	c.	ST LEU FC 95 11	R2	A du	11-mars-18
19417543	RUNGIS US 11	c.	COMBS LA VILLE CA 11	R2	B du	11-mars-18
19416885	EPINAY ACADEMIE 11	c.	SEVRES FC 92 11	R3	B du	11-mars-18

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : **Mardi 20 MARS 2018**

Animateur : **M. LE DREFF**

Présents : **Mme GOFFAUX**

MM. GORIN-LAGOUTTE–MATHIEU(CD)-MORNET–OLIVEAU- PAREUX –SANTOS

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.

2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.

2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N°19641762 SKILL AND SERVICE 1 /APSAP 94 ROUX 1 du 03/03/2018 remis au 17/03/2018

MATCH N°19641895 SKILL AND SERVICE 2 /APSAP 94 ROUX 2 du 03/03/2018 remis au 17/03/2018

Lecture des rapports des arbitres, nous informant de l'impraticabilité des terrains.

Ces 2 rencontres sont reportées à une date ultérieure.

MATCH N°19641902 CONSEIL GENERAL 92 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 10/02/2018 remis au 31/03/2018.

Courriels et accords des deux clubs pour un changement horaire.

Cette rencontre est programmée à 13h00.

Accord de la section.

MATCH N°19641768 METRO FOOT 1 / CHI POISSY 1 du 31/03/2018

MATCH N°19641771 ORANGE ISSY 1 / SCPO ESCRP 1 du 31/03/2018

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

R1/2ème

MATCH N°19641899 NIKE FC 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 31/03/2018

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R2/A

MATCH N °19642010 PTT SARCELLES 1 / AEROPORT CDG 1 du 31/03/2018

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R2/ B

MATCH N°19642439 PTT EVRY 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 20/01/2018 remis au 17/03/2018



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant de l'impraticabilité du terrain.
Ce match est remis à une date ultérieure.

MATCH N°19642440 HOPITAL POINCARE 1 / AXA SPORTS 1 du 27/01/2018 remis au 17/03/2018

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant de l'impraticabilité du terrain.
Ce match est remis à une date ultérieure.

R3/A

MATCH N°19804628 METRO FOOT 3 / ENERGY 91 du 03/02/2018 remis au 17/03/2018

Courriels des 2 clubs.

La section accède à votre demande compte tenu de vos explications et programme cette rencontre le samedi 28 avril 2018.

MATCH N°19804693 ELYSEE 2 / DEFENSE NATIONALE 1 du 16/09/2017 remis au 17/03/2018

Courriel d'ELYSEE.

Cette rencontre se jouera le samedi 28 avril 2018 à 13h15. Complexe du PRE ST JEAN.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19804683 CEA SACLAY 1 / ORANGE ISSY 3 du 17/02/2018

Retour de la commission régionale de discipline du 14 mars 2018.

Pris note.

Matches reportés à une date ultérieure

R1

MATCH N°19641707 EXPOGRAPH VANVES 1 / CHI POISSY 1 du 14/10/2017

MATCH N°19641840 EXPOGRAPH VANVES 2 / CHI POISSY 2 du 14/10/2017

MATCH N°19641743 SCPO ESCRP 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 13/01/2018

MATCH N°19641876 SCPO ESCRP 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 13/01/2018

MATCH N°19641882 BANQUE DE FRANCE 2 / METRO FOOT 2 du 20/01/2018

R3/A

MATCH N°19804684 LIONCEAUX PEUGEOT 1/ ENERGY 1 du 17/02/2018

MATCH N°19804687 CLUB CMCAS 92 1 / CACL 1 du 17/02/2018

R3/B

MATCH N°19804755 INSTITUT PETROLE 1 / PTT CERGY 1 du 27/01/ 2018

MATCHES EN RETARD à jouer le 14 AVRIL 2018

R2/A

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 16/12/2017

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2017

R2/B

MATCH N°19642449 HOPITAL POINCARE 1 / APSAP MONDOR 1 du 10/02/2018

MATCH N°19642247 HOPITAL POINCARE 2 / APSAP MONDOR 2 du 10/02/2018

MATCHES EN RETARD à jouer le 21 AVRIL 2018

R1

MATCH N°19641744 METRO FOOT 1 / ORANGE ISSY 1 du 13/01/2018

MATCH N°19641877 METRO FOOT 2 / ORANGE ISSY 2 du 13/01/2018

MATCH N°19641764 SCPO ESCRP 1/ CONS GENERAL 92 1 du 03/02/2018

MATCH N°19641897 SCPO ESCRP 2 / CONS GENERAL 92 2 du 03/02/2018



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R3/A

MATCH N°19804638 CEA SACLAY 1 / ELYSEE 1 du 31/03/2018

R3/B

MATCH N°19804816 LIONCEAUX PEUGEOT 2 / INSTITUT PETROLE 1 du 17/02/2018

MATCH N°19804770 PTT MAISONS ALFORT 1 / ELYSEE 2 du 31/03/2018

INFORMATIONS

Suite à la remise des matches de la journée du samedi 10 février 2018 au samedi 31 mars 2018 Le calendrier des Coupes de PARIS IDF. JEAN RESTLE est modifié comme suit.

17 mars 2018 - 1/8 de finale

21 avril 2018 - 1/4 de finale

28 avril 2018 - 1/2 finale.

Le calendrier de la Coupe MATHIEU est modifié comme suit :

17 mars 2018 – 4ème tour

21 avril 2018 – cadrage

28 avril 2018 - 1/4 de finale

19 mai 2018 – 1/2 finale

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE

MATCH N°20366269 AEROPORT CDG 1 / ORANGE ISSY 1 du 17/03/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, nous informant de l'impraticabilité du terrain. Cette rencontre est remise au samedi 31 mars 2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°20366272 NIKE FC 2 / CHI POISSY 1 du 17/03/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Match arrêté à la mi-temps pour cause de terrain impraticable.

Cette rencontre est remise au samedi 31 mars à l'horaire habituel.

La Section précise que ce match est un match à REJOUER.

MATCH N°20366274 PTT CERGY 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 17/03/2018

Lecture des courriels des deux clubs, nous informant d'un changement de terrain et d'horaire.

Pris note.

MATCH N°20366267 METRO FOOT 2 / METRO FOOT 1 du 17/03/2018

Forfait avisé de METRO FOOT 2.

METRO FOOT 1 est qualifié pour le prochain tour.

COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU

MATCH N°20368361 CAP NORD 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 17/03/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre nous informant de l'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre est remise au samedi 21 avril 2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°20366281 ELM LEBLANC 2 / AEROPORT ORLY 1 du 17/03/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Match arrêté à la mi-temps pour terrain impraticable.

Cette rencontre est remise au samedi 21 avril à l'horaire habituel.

La Section précise que ce match est un match à REJOUER.



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°20366282 CREDIT NORD 1 / ATSCAF PARIS 1 du 17/03/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.
Match arrêté à la 59ème minute pour terrain impraticable.
Cette rencontre est remise au samedi 21 avril à l'horaire habituel.
La Section précise que ce match est un match à REJOUER.

MATCH N° 20368362 PTT SARCELLES 1 / BUTTES AUX CAILLES 1 du 17/03/2018

La commission,
Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leur cotisation vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.
Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.
Considérant que le club de l'AS PTT SARCELLES n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,
Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité à l'AS PTT SARCELLES 1 pour en attribuer le gain au club de BUTTES AUX CAILLES qui est qualifié pour le prochain tour.

MATCH N°20366278 CEA SACLAY 1 / APSAP PARIS 2 du 17/03/2018

Lecture du rapport de l'arbitre, lecture du courriel du Vice-Président de l'APSAP PARIS.
Considérant que le terrain en pelouse du CEA SACLAY était impraticable,
Considérant que le CEA SACLAY a fourni un terrain de repli dans la même enceinte (terrain stabilisé)
Considérant que l'APSAP PARIS a refusé de jouer sur ce terrain au prétexte qu'il n'était pas en niveau 5,
Considérant que le règlement de la Coupe MATHIEU n'impose pas un terrain classé minimum niveau 5.
Par ces motifs,
La Section donne match perdu pénalité à l'APSAP PARIS, pour en attribuer le gain au CEA SACLAY.
Le club CEA SACLAY est qualifié pour le prochain tour.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

MATCH N°20366275 APSAP CHI 1 / MUNICIPALUX EVRY 1 du 17/03/2018

Forfait avisé de MUNICIPALUX EVRY.
Le club d'APSAP CHI. est qualifié pour le prochain tour.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R.1

19642529 MINISTERE AFFAIRES SOCIALE 1 / GAZELEC CPCU 1 du 27/01/18.

La Section décide de fixer cette rencontre le 21/04/18.

19642533 IBM PARIS 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALE 1 du 03/02/18.

La Section décide de fixer cette rencontre le 14/04/18.

R.2/A

19805028 HACHETTE / NATIXIS du 27/01/2018

Ce match est remis au 21/04/2018.

18905021 HACHETTE / CHAPA BLUES du 20/01/2018

Ce match est remis au 28/04/2018.



D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

19805026 ACCENTURE / CHAPA BLUES du 22/01/2018

Ce match est remis au 21/04/2018.

R.2/B

19805628 LUDOPIA 1 / FINANCES 15 1 du 16/12/17.

La Section décide de fixer cette rencontre le 21/04/2018.

19805647 ORANGE ISSY 4 / ALLO TRANSPORT du 27/01/2018

Ce match est remis au 21/04/2018.

COUPE DE PARIS IDF. NMPP

20365982 GAZELEC CPCU 1 / LUDOPIA 1 du 17/03/18.

La Section prend note du courrier de LUDOPIA 1.

20365983 NATIXIS AM.1 / BOURSE 1. du 17/03/18.

La Section prend note du courrier de NATIXIS et confirme que cette rencontre a bien eu lieu.

20365984 PWC FC 1 / C.A.C.L 3 du 17/03/18.

La Section prend note du courrier de C.A.C.L 3.

Résultats des ¼ de finale du 17/03/18 :

GAZELEC CPCU 1 / LUDOPIA 1 = 5-0 (forfait de LUDOPIA 1)

NATIXIS AM.1 / BOURSE 1 = 1-2

PWC FC 1 / C.A.C.L 3 = 5-0 (forfait de C.A.C.L 3)

SODEXHO PARIS 1 / ING SPORT = 0-6

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

COUPE DE PARIS IDF. VALENTINE

Résultats des 1/8èmes de finale du 17/03/18 :

CHAPA BLUES 1 / FINANCES 92 1 = 1-7

FIPS FOOTBALL 1 / FACTOFRANCE 1 = 1-3

TOUR EIFFEL 1 / CHE.O.RIV.GAU 1 = 1-0

ALLO TRANSPORT FOOT 1 / ATSCAF 78 1 = 2-1

FINANCES 15 1 / ORANGE.F.ISSY 4 = 0-0 (1tab4)

HACHETTE 1 / SALARIES BARBIER AS 1 = 0-4

ACCENTURE 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 = 3-0

METRO 93 B4 / IBM PARIS 1 = 4-0

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R1

19642543 STERIA 1 / PWC FC 1 du 10/03/18.

1er rappel.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

19642914 OUTRE MER ACS 8 / FOOT 130 8 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018

Courriels des 2 clubs.

Aucun accord trouvé à ce jour entre les 2 clubs, la Section maintient ce match au 31/03/2018.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**19642915 JEUNES DU STADE ENT ES 8 / 116-17 AS 8 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018**

Courriels des 2 clubs pour avancer cette rencontre.

Cette rencontre se jouera le 28/03/2018 à 20 h au Stade Léon Biancotto, 6 avenue de la Porte de Clichy -75017-Paris.

Accord de la Section.

R2/A**19643037 REUNIONNAIS DE SENART 9 / TROPICAL 8 du 17/03/2018**

Demande des 2 clubs via FOOTCLUB.

Match joué.

Pris note.

R2/B**19643146 EDHEC FC 8 / BRETONS de PARIS 9 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018**

Courriels des 2 clubs du 19/03/2018, demandant un changement de date.

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 14/04/2018.

Accord de la Section.

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX**20366259 STANDARD FC 8 / AMICALE ANTILLAISE du 93 8**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'impraticabilité du terrain constaté sur place,

Considérant le nombre de match en retard de l'équipe de STANDARD FC ne permet pas de remettre cette rencontre un samedi,

Par ces motifs,

Décide d'inverser cette rencontre qui devra se dérouler en semaine au plus tard le 04/04/2018 à 20h.

Les 2 clubs ont la possibilité de proposer une autre date en semaine avant le 04/04/2018.

20367104 EDHEC FC / AS 116-17 du 17/03/2018

Courriel d'EDHEC du 14/03/2018, nous informant d'un changement de terrain

Pris note.

COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT**20366263 BAY LAN MEN ETS / ACHERES SOLEIL DES ILES du 17/03/2018**

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant de l'impraticabilité du terrain.

Ce match est reporté au 21/04/2018.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**R3/B****19806242 MARTIGUA PARIS 8 / SALAM 8 du 24/02/2018**

2^e et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La Section demande à l'arbitre le résultat de ce match.

MATCHES REMIS**R1****19642879 STANDARD FC 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 du 03/03/2018**

Ce match est remis au 21/04/2018.

19642889 STANDARD FC 8 / REUNIONNAIS SENART 8 du 13/01/2018

Ce match est remis au 19/05/2018.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**19642896 STANDARD FC 8 / 116-17 AS 8 du 20/01/2018**

Ce match est remis au 28/04/2018.

19642903 STANDARD FC 8 / BANN'ZANMI 8 du 27/01/2018

Ce match est remis au 10/05/2018.

19642918 STE GENEVIEVE ASL 8 / ST MAUR LUSITANOS 8 du 10/02/2018

Ce match est remis au 21/04/2018.

R2/A**19643056 STE GENEVIEVE ASL 9 / ACCES 8 du 10/02/2018**

Ce match est remis au 14/04/2018.

R3/B**19806294 MARTIGUA PARIS AS 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 du 13/01/2018**

Ce match est remis au 28/04/2018.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : mardi 20 mars 2018

Animateur: M. ANTONINI

Présent(e)s : Mme ROPARTZ – M. FOURRIER

Excusée : Mme POLICON

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAITS

Ø Régional 3

Poule B

19414271 CRETEIL LUSITANOS / STADE EST PAVILLONNAIS du 17/03/2018

2^{ème} forfait non avisé de STADE EST PAVILLONNAIS.

CRETEIL LUSITANOS (3pts – 5 buts).

STADE EST PAVILLONNAIS (-1pt – 0 but).

Ø U19F à 7

Poule B

20318690 CRETEIL LUSITANOS US / BRIE EST FOOT. CLUB du 17/03/2018

La Section prend connaissance du courriel du club de BRIE EST FOOT. CLUB et de la feuille de match, Considérant qu'il est indiqué sur la feuille de match que l'équipe de BRIE EST FOOT. CLUB est forfait, Considérant que dans son courriel le club de BRIE EST FOOT. CLUB indique que son équipe ne s'est pas déplacée suite à un échange téléphonique entre les 2 entraîneurs de cette catégorie d'âge la veille du match en précisant que l'entraîneur de CRETEIL LUSITANOS aurait indiqué que ce match ne pourrait pas se dérouler mais sans préciser le motif,

Par ces motifs,

Demande au club de CRETEIL LUSITANOS US de bien vouloir lui faire part de ses observations concernant cette rencontre pour sa réunion du 27/03/2018.

Dès réception, la Section statuera.

Ø U16F à 11

Poule C

20318906 ISSY FF / AULNAY CSL du 17/03/2018

1er forfait non avisé d'AULNAY CSL.

ISSY FF (3pts – 5 buts).

AULNAY CSL (-1pt – 0 but).

Ø U16F à 7

Poule B

20319041 NEUILLY SUR MARNE SFC / AB ST DENIS du 10/03/2018

1er forfait non avisé d'AB ST DENIS.

NEUILLY SUR MARNE SFC (3pts – 5 buts).

AB ST DENIS (-1pt – 0 but).

20319046 NEUILLY SUR MARNE SFC / PLAISIR SC du 17/03/2018

1er forfait non avisé de PLAISIR SC.

NEUILLSUR MARNE SFC (3pts – 5 buts).

PLAISIR SC (-1pt – 0 but).

MATCHS NON JOUES – ARRÊTE MUNICIPAL DE FERMETURE

Ø Régional 3



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule A

19414180 PARISIS FC / ST DENIS RC 2 du 17/03/2018

Suite à la réception d'un arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville de PIERRELAYE, la Section reporte cette rencontre au 21/04/2018.

Ø U16F à 11

Poule E

20318848 VITRY ES / VILLEPARISIS UMS du 17/03/2018

Suite à la réception d'un arrêté Municipal de fermeture des installations de la ville de VITRY, la Section reporte cette rencontre au 14/04/2018.

MATCHS NON JOUES – TERRAIN IMPRATICABLE SUR PLACE

Ø Régional 2

19408583 PARIS FC 3 / ISSY FF 2 du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

Ø Régional 3

Poule A

19414178 NICOLAITE CHAILLOT / CERGY PONTOISE FC du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

Poule B

19414268 PARIS 11 US / PUC 2 du 17/03/2018

Match reporté au 28/04/2018.

Ø U19F à 11

Poule A

20318544 PARAY FC / PARIS ST GERMAIN FC du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

Ø U19F à 7

Poule C

20318665 PERSAN EBM / MUREAUX OFC du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

20318723 AUBERVILLIERS C. / CHANTELOUP LES VIGNES US du 17/03/2018

Match reporté au 28/04/2018.

20318722 DOMONT FC / DRANCY JA du 17/03/2018

Match reporté au 28/04/2018.

Ø U16F à 11

Poule B

20318934 SARCELLES AAS 2 / ST MAUR VGA du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

Poule D

20318875 BEZONS USA / FOSSES FU du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

Poule F

20318822 SARCELLES AAS 1 / TRAPPES ES du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

MATCHS ARRETES SUITE A TERRAIN IMPRATICABLE

Ø U19F à 11

Poule A

20318546 PARIS FC 2 / FFA 77 1 du 17/03/2018



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Match a rejoué le 14/04/2018.

De plus, la Section prend note du courriel de FFA 77 et demande au club du PARIS FC 2 de tout mettre en œuvre afin que le déroulement du match puisse se faire conformément aux règlements notamment en terme de temps de jeu.

Elle rappelle au PARIS FC 2 que la feuille de match doit être complètement remplie avant le début du match avec les noms des arbitres (central et assistant).

Poule B

20318575 ST DENIS RC / ENTENTE SSG du 17/03/2018

Match a rejoué le 14/04/2018.

∅ [U19F à 7](#)

Poule C

20318724 PARIS XVII POUCHET / GOBELINS du 17/03/2018

Match a rejoué le 28/04/2018.

∅ [U16F à 7](#)

Poule B

20319045 ST DENIS RC / FRANCONVILLE FC du 17/03/2018

Match reporté au 14/04/2018.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

∅ [Coupe de Paris Idf Seniors](#)

20377565 PARIS ST GERMAIN FC 2 / POISSY AS 1 du 04/04/2018

Demande via Footclubs de PARIS ST GERMAIN FC 2 pour disputer cette rencontre le 05/04/2018 à 19h30 au stade Georges Lefèvre n°3 à SAINT GERMAIN EN LAYE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de l'AS POISSY qui doit parvenir à la LPIFF avant le 27/03/2018 – 12h00 sinon la rencontre sera inversée à POISSY le 04/04/2018 à 20h00.

∅ [REGIONAL 1](#)

19385679 RUEIL MALMAISON FC 1 / PARIS FC 2 du 24/03/2018

Ce match aura lieu à 16h00 au stade du Parc n°1 à RUEIL MALMAISON.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19385678 FLEURY 91 FC 2 / VAUX LE PENIL ROCHET 1 du 24/03/2018

Demande changement via Footclubs de FLEURY 91 FC 2.

Ce match aura lieu à 18h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

∅ [REGIONAL 2](#)

19408587 COSMO TAVERNY 1 / PARIS CA 1 du 24/03/2018

Ce match aura lieu à 15h30 sur le terrain n°1 du complexe sportif Jean Bouin à TAVERNY (pelouse).

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

∅ [Coupe de Paris Idf U19F à 7](#)

20354727 F.F.A 77 1 / PARIS XVII POUCHET 1 du 24/03/2018

Ce match aura lieu à 17h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20354724 ST MAUR F. FEM VGA 1 / PARIS UNIVERSITE CLU 1 du 24/03/2018

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ce match aura lieu à 16h30 au stade des Corneilles à SAINT MAUR DES FOSSES.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20354728 PARIS SAINT-GERMAIN 2 / PARIS FC 1 du 24/03/2018

Ce match aura lieu à 14h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20354730 EVRY F.C. 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 24/03/2018

Ce match aura lieu à 17h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20354723 VAIRES ENT. ET C. US 1 / FLEURY 91 FC 1 du 28/03/2018

Reprise de dossier.

En l'absence d'un retour du club recevant demandé par la Section pour le 20/03/2018, la rencontre est inversée et aura lieu sur les installations de FLEURY 91 FC 1 à 18h00.

Ø [U19F à 11](#)

Poule C

20326634 BOULOGNE BIL. AC 1 / CHELLES AS 1 du 31/03/2018

Demande via Footclubs de BOULOGNE BIL. AC 1 pour reporter ce match au 28/04/2018 à 15h30.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de CHELLES AS 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 30/03/2018 à 12h00.

Ø [Coupe de Paris Idf U16F à 7](#)

20355209 ENTENTE SSG 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 24/03/2018

Ce match aura lieu à 14h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20355212 STADE DE L'EST 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 24/03/2018

Demande changement via Footclubs de STADE DE L'EST 1 pour reporter le match au 14/04/2018 en raison de l'indisponibilité du terrain.

Refus de la Section, cette rencontre est inversée et se déroulera le 24/03/2018 à 14h30 au stade Georges Lefèvre à SAINT GERMAIN EN LAYE.

20355206 PARIS FC 2 / PARIS FC 5 du 24/03/2018

Demande changement via Footclubs de PARIS FC 2, ce match aura lieu à la Base de Loisir de DRAVEIL (91) - terrain n°1 à 17h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20355214 PARIS FC 4 / SARCELLES AAS 1 du 24/03/2018

Demande changement via Footclubs de PARIS FC 4, ce match aura lieu à la Base de Loisir de DRAVEIL (91) - terrain n°1 à 17h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

20355213 BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 24/03/2018

Demande changement via Footclubs de BOULOGNE BILLANCOURT AC 1.

Ce match aura lieu au Stade Le Gallo à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée) sous réserve de l'accord du club de MAISONS ALFORT FC 1 qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 23/03/2018 12h00.

Sinon le match aura lieu à 14h30.

Ø [U16F à 11](#)



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule A

20318980 PARIS FC 2 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 31/03/2018

Ce match aura lieu à la Base de Loisir de DRAVEIL (91) terrain n°1 à 17h00.
Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318994 JA DRANCY 1 / FLEURY 91 FC 1 du 07/04/2018

Demande changement horaire (10h00) via Footclubs de DRANCY JA.
Refus de FLEURY FC 91 via Footclubs.
La Section maintient le match à 17h00.

Poule B

20318923 ST MAUR F. FEM VGA 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 31/03/2018

Ce match aura lieu au stade Fernand Sastre à SAINT MAUR DES FOSSES à 14h30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318935 PARIS ST GERMAIN FC 1 / SARCELLES AAS 2 du 07/04/2018

Demande changement via Footclubs de SARCELLES AAS 2 pour reporter le match au 14/04/2018.
Refus de la Section, SARCELLES AAS 2 ayant déjà un match reporté fixé à cette date.

Poule D

20318874 COSMO TAVERNY 1 / DOMONT F.C. 1 du 24/03/2018

Demande changement via Footclubs de COSMO TAVERNY 1, ce match aura lieu à 16h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule E

20318841 MAISONS ALFORT FC 1 / VILLEPARISIS U.S.M. 1 du 31/03/2018

Demande changement via Footclubs de MAISONS ALFORT FC1, ce match aura lieu à 15h00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Poule G

20318783 ROISSY EN BRIE U.S. 1 / ETAMPES F.C. 1 du 31/03/2018

Ce match aura lieu le 24/03/2018.
Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20319011 ULIS CO 1 / VIGNEUX C.O. 1 du 24/03/2018

Demande de report via Footclubs de VIGNEUX CO, ce match aura lieu le 14/04/2018 sous réserve de l'accord des ULIS CO qui doit parvenir à la Section au plus tard le vendredi 23/03/2018 à 12h00.
Sinon le match restera fixé au 24/03/2018.

COUPES DE PARIS IDF JEUNES

U19F à 7 - U16F à 7

Informations :

La Section rappelle que l'ensemble des matchs doit de dérouler le 24/03/2018.

En cas de terrain indisponible, le match sera obligatoirement inversé.

En cas d'indisponibilité des 2 terrains le match sera reporté au samedi 31/03/2018 (lundi 02/04/2018 date butoir) sur le terrain du club premier nommé.

COURRIER

Courriel de ST MICHEL SPORTS – 520101

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

La Section prend note du courriel du club indiquant que les équipes Féminines du club de FLEURY FC 91 ne peuvent plus à partir de ce jour (le 20/03/2018) disposer du terrain synthétique René FAYEL à SAINT MICHEL SUR ORGE (club FLEURY non en copie).

La Section, en l'absence d'un document officiel du propriétaire des installations ne peut pas reporter les rencontres programmées sur cette installation pour le club de FLEURY FC 91.

Néanmoins, elle demande au club de FLEURY FC 91 de bien vouloir lui fournir des explications sur cette situation pour sa réunion du 27/03/2018 et de proposer le cas échéant un terrain de repli.

FEUILLES MATCHS MANQUANTES

1^{er} rappel :

Ø U19F à 7

Poule D

20318762 SF 1 / AS ORLY du 10/03/2017

Ø U16F à 11

Poule C

20318899 BAGNEUX COM FEM / ENTENTE SSG du 10/03/2017

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du lundi 19 mars 2018

Présents : MM. DUPRE – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

1/16^{èmes} de Finale :

20279800 ROISSY EN BRIE FUTSAL / VISION NOVA du 14/03/2018

Courriel de VISION NOVA.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE de VISION NOVA.**

L'équipe de **ROISSY EN BRIE FUTSAL est qualifiée** pour le prochain tour.

1/8^{èmes} de Finale :

Les rencontres se déroulent la semaine 13 du 26 mars au 1^{er} avril 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date de match
20392660	MONTREUIL A.C. 1	PARIS 14 FC 1	Lundi	26/03/2018
20392661	ACCES F. C. 2	FUTSAL PAULISTA 1	Mardi	27/03/2018
20392663	GARGES DJIBSON 2	MASSY UF 1	Jeudi	29/03/2018
20392662	NEUILLY FC 92 1	SAHRAOUI FULTSAL A.S 1	Samedi	31/03/2018
20392664	LA TOILE 1	PARMAIN FUTSAL A.S. 1	Samedi	31/03/2018
20392665 ou 20392666	PARIS SPORTING CLUB 2	ROISSY BRIE FUTSAL 1 OU DRANCY FUTSAL 1	Samedi	31/03/2018
20392667 20392668	TORCY FUTSAL EU 1	L.D.S. FUTSAL 1 OU NEW TEAM 91 FUTSAL 1	Samedi	31/03/2018
20392669	CRETEIL FUTSAL US 1	LIEUSAIN FOOT AS 1	Samedi	31/03/2018

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

Commission Régionale Futsal

La Commission rappelle aux clubs ayant une rencontre programmée un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité en cas de fermeture de leur gymnase.

Liste des matchs :

R3/A

19428089 : PARIS METROPOLE (2) / COURBEVOIE F du 01/04/2018 (Dimanche de Pâques)

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNE CH HERMITE du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

R3/D

19428393 : NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / SNECMA VILLAROCHE du 02/04/2018 (Lundi de Pâques)

19428419 : SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

CHAMPIONNAT

➤ [R.1](#)

19427515 NEW TEAM 91 FUTSAL / DIAMANT FUTSAL du 07/04/2018

Courriel du service des Sports de la ville de VIRY CHATILLON, nous informant de l'indisponibilité du gymnase du Bellay.

La Commission **fixe la rencontre à 13H45 le samedi 07 avril 2018** au gymnase Edmond DELFOUR - 38 Ave. Des Sablons – 91170 VIRY CHATILLON.

➤ [R.2/ B](#)

Courriel de NEUILLY FUTSAL CLUB 92 - 563778

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande.

Par conséquent, les rencontres suivantes sont maintenues :

- 19427587 SEVRAN FU / NEUILLY FC 92 du 22/03/2018

- 19427595 NEUILLY FC 92 / AVICENNE ASC du 24/03/2018

19427598 AUBERVILLIERS OMJ / PARIS ACASA 2 du 24/03/2018

Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La Section reporte la rencontre au samedi 31/03/2018 (gymnase et horaire habituels).

➤ [R.3/A](#)

19428115 SPORTIFS DE GARGES / PARIS METROPOLE 2 du 24/03/2018

Accord des 2 clubs via Footclubs.

La rencontre se jouera à **20H30 le jeudi 22 mars 2018** au gymnase Colette BESSON – 95140 GARGES LES GONESSE.

Accord de la Commission.

19428099 CHANTELOUP LES VIGNES US / PARIS METROPOLE 2 du 28/02/2018

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline.

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant qu'à la 39^{ème} minute de jeu, l'arbitre officiel a expulsé un 3^{ème} joueur de l'équipe de CHANTELOUP LES VIGNES US,

Considérant que suite à cette 3^{ème} expulsion l'équipe de CHANTELOUP LES VIGNES US ne disposait plus que de 2 joueurs,

Considérant que cet événement a entraîné l'arrêt de la rencontre,

Considérant les dispositions des articles :

- 8.5 du Règlement du Championnat Régional Futsal :

« Si une équipe comporte moins de 3 joueurs y compris le gardien de but, le match doit être arrêté »

- 40.1 des RSG de la LPIFF :

« ...sont considérés comme perdus par pénalité :

- Equipe incomplète en cours de partie... »

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHANTELOUP LES VIGNES US pour en attribuer le gain à PARIS METROPOLE 2:

CHANTELOUP LES VIGNES US (-1pt - 0 but)

PARIS METROPOLE 2 (3pts - 7 buts)

Dossier transmis à la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations pour suite à donner.



Commission Régionale Futsal

➤ R.3 / D

19428353 LDS FUTSAL / TORCY FUTSAL EU 2 du 17/02/2018

Après réception du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre accompagné d'une photo de la feuille de match, la commission entérine le résultat.

LDS FUTSAL: 5 buts.

TORCY FUTSAL EU: 8 buts.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

➤ R.2 / A

19427581 GENNEVILLIERS SOCCER / SEVRAN FUTSAL du 10/03/2018

➤ R.3 / C

19428257 US NOGENT 94 / CHAMPS A. FUTSAL C. 3 du 10/03/2018

➤ R.3 / D

19428377 NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / TORCY FUTSAL EU du 12/03/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

➤ R.3 / D

19428361 LDS FUTSAL / CHAMPIGNY CF du 03/03/2018

CRITERIUM FUTSAL U 18

➤ PHASE 2

Poule A

20362468 PARIS ACASA / KB FUTSAL du 11/03/2018

Après réception du rapport de l'arbitre officiel, nous informant que le gymnase était occupé par une autre discipline, la commission **fixe cette rencontre au dimanche 13 mai 2018** au gymnase et horaire habituels.

Poule B

20362548 SANNOIS FUTSAL CLUB / PERSANAISE CFJ du 01/04/2018

Courriel de SANNOIS FUTSAL CLUB.

La rencontre se jouera à **18H00 le samedi 31 mars 2018** au Gymnase VOLTAIRE – 2 Rue des GARONNES – 95110 SANNOIS.

Accord de la Commission.

20362562 SANNOIS FUTSAL CLUB / ACCES FC du 15/04/2018

Courriel de SANNOIS FUTSAL CLUB.

La rencontre se jouera à **15H00 le samedi 14 avril 2018** au Gymnase VOLTAIRE – 2 Rue des GARONNES – 95110 SANNOIS.

Accord de la Commission.

20362575 SANNOIS FUTSAL CLUB / LES ARTISTES du 20/05/2018

Courriel de SANNOIS FUTSAL CLUB.

La rencontre se jouera à **18H00 le samedi 19 mai 2018** au Gymnase VOLTAIRE – 2 Rue des GARONNES – 95110 SANNOIS.

Accord de la Commission.

Courriel d'ACCES FC - 554379

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile des 2 équipes U18 débiteront à **20H00** au gymnase du centre SP. PH. CATTIAU à VILLENEUVE LA GARENNE 92390.

Courriel de B2M FUTSAL – 552645

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile de l'équipe Futsal U18 se joueront à **21H30 le vendredi soir** au gymnase Claude SALUDEN – 10 rue Paul LETOMBE – 93360 NEUILLY PLAISANCE.



Commission Régionale Futsal

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

➤ R.1

20362472 ACCES FC 1 / TORCY FUTSAL EU 1 du 09/03/2018

➤ R.2

20362539 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 du 10/03/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

Courriel de B2M FUTSAL – 552645

La Commission prend note que toutes les rencontres à domicile de l'équipe Futsal U18 se joueront à **21H30 le vendredi soir** au gymnase Claude SALUDEN – 10 rue Paul LETOMBE – 93360 NEUILLY PLAISANCE.

20085012 B2M FUTSAL / DRANCY FUTSAL du 01/04/2018

Suite à un problème d'alternance avec l'équipe U18 de B2M FUTSAL, cette rencontre est reportée au vendredi 11 mai 2018 au gymnase Claude SALUDEN – 10 rue Paul LETOMBE – 93360 NEUILLY PLAISANCE.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

20362394 ISSY FOOT FEMININ / GARGES DJIBSON du 02/04/2018

Courriel du service des sports de la ville d'ISSY LES MOULINEAUX nous informant de l'indisponibilité du gymnase à la date prévue de la rencontre.

La commission **fixe la rencontre au lundi 16 avril 2018** au gymnase et horaire habituels.

20362387 VIKING CLUB PARIS / PIERREFITE FC du 18/03/2018

Accord des 2 clubs par courriel.

La rencontre se jouera à **16H30 le dimanche 22 avril 2018** au Gymnase Léon MOTTOT – Cité MOYNET – PARIS 12.

Accord de la Commission.

20362421 GARGES DJIBSON 1 / PIERREFITTE FC du 08/06/2016

Accord des 2 clubs par courriel.

La rencontre se jouera à **20H30 le vendredi 1^{er} juin 2018** (gymnase habituel).

Accord de la Commission.

20362401 AB ST DENIS / JOLIOT GROOM'S du 10/04/2018

Accord des 2 clubs via Footclubs.

La rencontre se jouera à **20H45 le mardi 01 mai 2018** au Gymnase Paul ELUARD – 15/17 Ave. Jean MOULIN – 93200 ST DENIS.

Accord de la Commission.

20362423 B2M FUTSAL / AGIR ENSEMBLE du 11/03/2018

Après réception de la feuille de match,

La commission entérine le résultat :

B2M FUTSAL : 0 but

AGIR ENSEMBLE : 7 buts.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20362381 KB FUTSAL / VIKING CLUB PARIS du 11/03/2018

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission rappelle aux clubs ayant une rencontre programmée un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité en cas de fermeture de leur gymnase.

Liste des matchs :

R2 (Phase 2)

20362461 : ST MAURICE AJ / VITRY ASC du 21/05/2018 (Pentecôte)

20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : Mercredi 21 MARS 2018

Animateur : M. Michel ESCHYLLE.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Willy RANGUIN - Hugues DEFREL (C.R.A.)

Excusés : Rosan ROYAN (C.D.) Paul MERT- Vincent TRAVAILLEUR - Thierry LAVOL

Courriers de RC GONESSE et FC GRANDE-VIGIE sur la disponibilité de leur terrain éclairé en semaine.
Pris note.

Courriel de l'AMICALE ANTILLAISE DU 93.

Pris note

Courrier des ANTILLAIS PARIS 19^{ème} concernant la demi-finale du 10 mai 2018.

Pris note.

PROCHAINE REUNION LE 28/03/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion du : mercredi 21 mars 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL – THOMAS – DELPLACE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. DUPUY – DARDE.

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

BARIANI

Poule B :

20010420 – LA FAISE AS / TROPICAL AC du 05/03/18.

COUPES

En raison du calendrier très chargé, la Commission rappelle que les dates fixées pour la coupe du samedi et du lundi sont impératives, elles ne pourront en aucun cas être modifiées.

Bariani / Supporters

Résultats des 1/4 de finale :

ESSEC F.COLLEGUES / LES ARTILLEURS = 5-0 (forfait des ARTILLEURS)

ANCIENS ESCP / SUPP.PSG = 3-1

TELECOM RECHERCHES / TROPICAL AC =5-3

SUPP LYON / PRODUCTEURS PASSOGOL = 3-1

Les équipes en gras sont qualifiées pour le tour suivant.

Tirage des ½ finale qui auront lieu le 23/04/18 sur le terrain du club 1^{er} nommé

SUPP. LYON / ESSEC F.COLLEGUES

TELECOM RECHERCHES / ANCIENS ESCP

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

Poule A

N° 20007517 – CHENNEVIERES LOUVRES FC / AVOCATS SC du 17/03/18.

La Commission prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N° 20007461 – CANAL+ AS / CHENNEVIERES LOUVRES FC du 24/03/18.

La Commission prend note du courrier de CANAL+ AS et confirme que cette rencontre se déroulera au stade Lenglen N°2 à PARIS (75015), coup d'envoi à 11h00 au lieu du stade DIDOT à PARIS (75014). Elle demande à CANAL+ AS de prévenir son adversaire du changement de terrain.

N° 20007516 – CANAL+ AS / SPORT FOOT du 17/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide :



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CANAL + AS (5 buts / 4 points).

Poule B

N° 20007886 – PLUG IT CLUB / CORMEILLES AC du 17/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CORMEILLES AC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à CORMEILLES AC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PLUG IT CLUB (5 buts / 4 points).

N° 20007887 – ALORA OCDE FC / GRENELLE PARIS AS du 17/03/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de GRENELLE AS), la Commission décide :
Match perdu par forfait à GRENELLE FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ALORA OCDE FC (5 buts / 4 points).

N° 20007833 – CORMEILLES AC / GRENELLE PARIS AS du 24/03/18.

En raison de l'occupation du terrain de CORMEILLES AC, cette rencontre est fixée au stade Louis Lumière N°2, 30 rue Louis Lumière à PARIS (75020), coup d'envoi à 11h00.

Franciliens

Poule B

N° 20008151 – KROS AS / SEVRES FC 92 du 19/03/18.

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

La Commission prend note du courrier d'ELLIPSE. Elle ne peut accéder à sa demande en raison de l'envoi très tardif des feuilles de matchs.

Poule C

N° 20008251 – PITRAY OLIER PARIS 2 / BONDY AS du 15/03/18.

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

N° 20008247 – SOUM DE VANVES / SPORT O SOLIDARITE du 12/03/18.

La Commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre de la rencontre.

Bariani

Poule A

N° 20010334 – PRODUCTEURS PASSOGOL / COCINOR du 15/03/18.

Reprise du dossier,

La Commission prend note à nouveau du courrier de COCINOR mais ne peut donner une réponse favorable à la demande.

Poule C

N° 20010513 – APSAP VILLE PARIS / ENA du 05/03/18.

Reprise du dossier,

Considérant que les deux équipes ne se sont pas présentées suite à la fermeture du stade et qu'elles n'ont prévenu personne,

La Commission demande aux deux équipes de régler les frais de déplacement à l'arbitre, soit 23 € chacune. Elle décide de reprogrammer cette rencontre le 23/04/18 sur le terrain de l'APSAP VILLE PARIS.

Prochaine réunion : **mercredi 28 mars 2018.**

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 43

Réunion du : jeudi 15 mars 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SURMON, GORIN, SAADI, PIANT, SAMIR

Excusés : Mme MONLOUIS, Mr URGEN

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

CO ULIS (528671)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/03/2018 du CO ULIS, concernant la possibilité pour un arbitre de décider de faire disputer une rencontre sur un autre terrain que celui prévu si ce dernier était jugé impraticable,

Rappelle les dispositions de l'article 15.3 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « Les clubs doivent déclarer, lors de l'engagement de leurs équipes, le terrain sur lequel elles évoluent et sa surface de jeu.

Les clubs possédant dans une même enceinte plusieurs terrains, avec des surfaces de jeu différentes ou non, ont toutefois la possibilité de changer de terrain sous réserve que le nouveau terrain soit classé au niveau correspondant à celui de la compétition concernée. Dans ce cas, le changement de terrain ne constitue pas un motif de report de la rencontre et ne peut pas remettre en cause son résultat, étant également précisé que l'arbitre ne peut en aucun cas s'opposer à ce changement. Les joueurs des clubs visiteurs doivent donc se munir des équipements leur permettant d'évoluer sur toutes les surfaces de jeu... »,

Dit au vu de ce qui précède qu'un arbitre n'est pas décisionnaire concernant un changement éventuel de terrain.

AFFAIRES

N° 210 – SE/FU – DRAME El Hadji

GARGES DJIBSON FUTSAL ASC (553776)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/03/2018 du SPORTING CLUB DE PARIS selon laquelle le joueur DRAME El Hadji s'est mis en règle avec le club,

Par ce motif, rétablit la validité de la licence « M » 2017/2018 du dit joueur en faveur de l'ASC GARGES DJIBSON FUTSAL.

N° 231 – SE/FU – JAMAI Aiman

ASC AVICENNE (551972)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/03/2018 de l'ASC AVICENNE, dans laquelle le club demande que la date d'enregistrement de la licence « M » 2017/2018 du joueur JAMAI Aiman soit celle de la date de la saisie (le 31/01/2018) et non le 06/02/2018, ce qui entraîne la restriction prévue à l'article 152.1 des RG de la FFF, le club n'ayant que des équipes évoluant dans des championnats régionaux,

Considérant, après vérification, que le l'ASC AVICENNE a bien saisi la demande de licence le 31/01/2018 mais que la fiche de demande de licence, refusée les 01/02/2018 et 05/02/2018, car non conforme (fiche de demande de licence d'une autre Ligue) n'a été régularisée que le 06/02/2018, soit au-delà des 4 jours autorisés pour que le dossier soit complet (article 82 des RG de la FFF),

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'ASC AVICENNE.

FEUILLES DE MATCHES

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS DAM – R3/A

19425950 – FC PARAY 1 / AS CHOISY LE ROI 1 du 11/03/2018

Demande d'évocation formulée par le FC PARAY sur M. DENIAUD Brice, Educateur de l'AS CHOISY LE ROI, sur le match en rubrique, au motif que celui-ci s'est rendu dans le vestiaire arbitre, a échangé avec le corps arbitral et a rédigé la feuille de match, alors qu'il n'a pas le droit conformément au règlement.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant, conformément à l'article des RG de la FFF suscitée, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que **joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant que dans son courrier d'évocation, le FC PARAY n'indique pas de grief précis opposable à M. DENIAUD Brice quant à sa présence dans les vestiaires des arbitres,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Par ce motif, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R3/B

19426053 – VAL YERRES CROSNE 1 / ES CESSON VSD 1 du 25/02/2018

Demande d'évocation de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification du joueur NESTORINE Marcel, de l'ES CESSON VSD, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES CESSON VSD a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur NESTORINE Marcel n'était plus en état de suspension le jour du match en rubrique,

Considérant que le match du 25/02/2018 est un match reporté à l'avance de la journée du 14/01/2018 et que de ce fait, en tant que match « à jouer », sont autorisés à prendre part à la rencontre les joueurs qualifiés à la date du 25/02/2018,

Considérant que le joueur susnommé a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline en date du 13/12/2017, avec date d'effet du 11/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 15/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 11/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 25/02/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ES CESSON VSD évoluant en R3/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 28/01/2018 contre COLOMBIENNE FOOT ES, au titre du championnat,
- Le 04/02/2018 contre UJA MACCABI PARIS, au titre du championnat,
- Le 18/02/2018 contre COURBEVOIE SPORTS, au titre du championnat,

Considérant que le joueur NESTORINE Marcel n'a pas participé aux rencontres susvisées, purgeant ainsi ses 3 matches de suspension,

Dit que le joueur NESTORINE Marcel de l'ES CESSON VSD n'était plus en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à VAL YERRES CROSNE que le droit d'évocation de 43,50 € sera prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R4/B

19425335 – SAINTE GENEVIEVE SPORTS 2 / ENT. VAIRES US 2 du 11/03/2018

Réserves de l'ENT. VAIRES US sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de SAINTE GENEVIEVE SPORTS 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors DAM de SAINTE GENEVIEVE SPORTS évoluant en National 2 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/03/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 10/03/2018 et l'a opposée à l'ES VIRY CHATILLON pour le compte du National 2,

Considérant, après vérification, que les joueurs BAZOLO Pythocles et IN Ismael ont pris part à la rencontre de National 2 du 10/03/2018 disputée par l'équipe 1 de SAINTE GENEVIEVE SPORTS,

Considérant les dispositions de l'article 7.9.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

*N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de **Championnat National 2**, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats, à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. »,*

Considérant que les joueurs BAZOLO Pythocles et IN Ismael sont nés respectivement les 05/04/1995 et 07/05/1996 et donc âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, et qu'ils sont entrés en jeu lors de la rencontre de National 2 du 10/03/2018 respectivement à la 56^{ème} minute et 72^{ème} minute, donc en seconde période,

Dit que ces joueurs pouvaient réglementairement participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS CDM – COUPE DE PARIS IDF

20329186 – ESPERANCE PARIS 19^{ème} 5 / OS MINHOTOS DE BRAGA 5 du 18/02/2018

Demande d'évocation de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème} sur la participation et la qualification du joueur ROCHA PINTO Laelsone, de l'OS MINHOTOS DE BRAGA, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'OS MINHOTOS DE BRAGA n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant qu'au titre de la présente saison, le joueur ROCHA PINTO Laelsone a reçu un avertissement lors des rencontres suivantes :

. Le 29/10/2017, FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS / OS MINHOTOS DE BRAGA (avertissement enregistré par la Commission Régionale de Discipline du 02/11/2017 comme suit : « 1^{er} avertissement confirmé »),

. Le 17/12/2017, OS MINHOTOS DE BRAGA / RC ARPAGONNAIS (avertissement enregistré par la Commission Régionale de Discipline du 20/12/2017 comme suit : « 2^{ème} avertissement confirmé »),

. Le 04/02/2018, OS MINHOTOS DE BRAGA / OS MINHOTOS GS (avertissement enregistré par la Commission Régionale de Discipline du 14/02/2017 comme suit : « 2^{ème} avertissement confirmé »),

Considérant les dispositions des articles 1.3 et 1.4 du Barème Disciplinaire de la LPIFF qui stipulent :

« Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.»

« Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués. »

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant au regard de l'historique des sanctions ci-dessus que le joueur ROCHA PINTO Laelson a donc reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période supérieure à 3 mois, le 1^{er} avertissement reçu par l'intéressé lors de la rencontre du 29 octobre 2017 étant révoqué à la date du 28 janvier 2018, Considérant que le joueur ROCHA PINTO Laelson n'était pas sous le coup d'une suspension le jour du match auquel il a participé,

Par ce motif, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'ESPERANCE PARIS 19ème que le droit d'évocation de 43,50 € sera prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS ENTREPRISE – SAMEDI MATIN – R1

19642528 – METRO 93/B4.1 / FACTOFRANCE 1 du 03/03/2018

Réclamation du METRO B3/B4 sur la participation et la qualification du joueur ADDI Rachid de FACTOFRANCE, titulaire d'une licence mutation alors que le dit club est en 4^{ème} année d'infraction ou plus vis-à-vis du statut de l'arbitrage, et de ce fait ne pouvant faire jouer aucun joueur muté,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que FACTOFRANCE n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur ADDI Rachid est titulaire d'une licence « M » Senior Entreprise 2017/2018, enregistrée le 11/09/2017,

Considérant, après vérifications, que FACTOFRANCE est en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14/06/2017), et que de ce fait, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2017.

Considérant que FACTOFRANCE ne pouvait pas aligner de joueurs mutés lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à FACTOFRANCE (-1 point, 0 but), METRO 93/B4 conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

. DEBIT : 43.50 € à FACTOFRANCE

. CREDIT : 43.50 € à METRO 93/B4

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – R3/A

19414154 – AS POISSY 2 / FC OSNY 1 du 10/03/2018

Réserves du FC OSNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe de l'AS POISSY 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors Féminines de l'AS POISSY ne disputait pas de rencontre officielle le 10/03/2018 ou le lendemain, en raison du forfait de l'équipe Seniors Féminines du FC DOMONT,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 07/03/2018 et l'a opposée à l'AS POISSY 2 pour le compte de la Coupe des Yvelines Seniors Féminines,

Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 07/03/2018,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – COUPE DE PARIS IDF

20366437 – PARIS SPORTING CLUB 2 / PARIS XV FUTSAL 1 du 10/03/2018

Demande d'évocation de PARIS XV FUTSAL sur le fait que PARIS SPORTING CLUB aurait aligné 4 joueurs mutés hors période, sachant que seuls 2 sont autorisés,

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428381 – SNECMA S. VILLAROCHE 1 / CF CHAMPIGNY 1 du 08/03/2018

Demande d'évocation du CF CHAMPIGNY sur l'inscription sur la feuille de match en tant que dirigeant de M. OUBBANA Kadour, de SNECMA S. VILLAROCHE, susceptible d'être suspendu,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que **joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 299 – U17 – BEBEY NKONGO Fritz Adrien

US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/03/2018, Par ce motif, dit que l'US VERNEUIL SUR SEINE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BEBEY NKONGO Fritz Adrien.

N° 302 – U17 – DEININGER BALLOUD Stephen

FC OSNY (519844)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/03/2018 du FC OSNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, BOISSY L'AILLERIE ES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 20 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DEININGER BALLOUD Stephen et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R3/A

19367403 – ES VIRY CHATILLON 2 / ESA LINAS MONTLHERY 1 du 11/03/2018

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Réserves de l'ESA LINAS MONTLHERY sur la participation du joueur BANCE Said, de l'ES VIRY CHATILLON, au motif d'avoir joué la rencontre en rubrique mais aussi celle de R2 opposant l'ES VIRY CHATILLON à l'ES PARISIENNE à 12h00 bien qu'étant inscrit sur la feuille de match comme n'ayant pas participé à la rencontre,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que M. TIBLE Yohann, arbitre de la rencontre ayant opposé l'ES VIRY CHATILLON à l'ES PARISIENNE le 11/03/2018 à 12h00 pour le compte du Championnat U19 R2 confirme dans son rapport que le joueur BANCE Said, inscrit sur la feuille de match sous le n°14 n'a pas participé au match, comme cela est indiqué sur celle-ci,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Dit au vu de ce qui précède que le joueur BANCE Said pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/A

19368311 – OFC LES MUREAUX 1 / FC CERGY PONTOISE 1 du 04/02/2018

Demande d'évocation formulée par le FC CERGY PONTOISE sur la participation et la qualification du joueur TALVIN Jérémie, de l'OFC LES MUREAUX, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant que l'évocation par la Commission n'est possible qu'avant l'homologation d'une rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 21 du RSG de la LPIFF, selon lesquelles :

« Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour si aucune instance la

concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date »,

Considérant que le match en rubrique s'est déroulé le 04/02/2018,

Considérant que la demande d'évocation a été expédiée le 09/03/2018, soit après l'homologation de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit ne pouvoir prendre en compte cette demande.

U17 – R3/C

19368591 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC LIVRY GARGAN 1 du 11/03/2018

La Commission,

Informe VILLEMOMBLE SPORTS d'une demande d'évocation formulée par le FC LIVRY GARGAN sur la participation des joueurs FIORE Enzo et CHERIF Bilel, susceptibles d'être suspendus,

Demande à VILLEMOMBLE SPORTS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 20 mars 2018** au plus tard.

U15 – R1/B

19368779 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / JA DRANCY 1 du 10/03/2018

Demande d'évocation de la JA DRANCY sur la présence sur le banc de touche de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT des joueurs MEJBRI Hannibal et TONG Francois Daquin, ceux-ci n'ayant pas l'âge requis de 16 ans au jour du match pour occuper les fonctions d'éducateurs/dirigeants et sans présentation de l'accord écrit de leur représentant légal,

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,
Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R2/A

19368868 – AS CHAMPS SUR MARNE 1 / BLANC MESNIL SP.F.B 1 du 10/03/2018

La Commission,

Informe BLANC MESNIL SP.F.B. d'une demande d'évocation formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la présence sur le banc de touche de M. PRINCE TONY William, Dirigeant à BLANC MESNIL SP.F.B., non inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu,

Demande à BLANC MESNIL SP.F.B. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 20 mars 2018** au plus tard.

U16 F – COUPE DE PARIS IDF

20281527 – FC FLEURY 91. 2 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 07/03/2018

Réserves de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe du FC FLEURY 91.2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC FLEURY 91 n'a engagé qu'une équipe pour le championnat U16 F à 11 pour la saison 2017/2018,

Considérant que la Coupe de Paris U16 F est une épreuve qui se dispute à 7 et pour laquelle le FC FLEURY 91 a engagé 2 équipes,

Considérant de ce fait que la notion d'équipe supérieure ne peut être appliquée,

Rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

TOURNOIS

OC GIF SECTION FOOT (500743)

International U12 des 26 et 27 Mai 2018

Tournoi homologué.

Transmet au Comité pour suite à donner.

FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE (546364)

International U10/U11 et U12/U13 des 19 et 20 Mai 2018

La Commission,

Demande au FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE :

- de préciser le montant total des récompenses distribuées lors du tournoi.
- d'indiquer les moyens de sécurité mis en place.

Dossier en instance.

CO OTHIS (528460)

Tournoi U19 du 14 avril 2018

La Commission,

Demande au CO OTHIS :

- de préciser le montant total des récompenses distribuées lors du tournoi.
- d'indiquer les moyens de sécurité mis en place.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le mercredi 21 Mars 2018

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 44

Réunion du : mercredi 21 mars 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, GORIN, SAMIR,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI, D'HAENE, PIANT,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS ENTREPRISE – COUPE DE PARIS IDF/JEAN RESTLE

20366274 – AS PTT CERGY PONTOISE 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 17/03/2018

Demande d'évocation formulée par l'AS PTT CERGY PONTOISE sur la participation et la qualification du joueur DOUCOURE Gaharo, d'AIR FRANCE ROISSY, au motif qu'il évolue en double licence et est susceptible d'avoir un contrat Fédéral dans le club de CHAMBLY, statut non autorisé en Football Entreprise, et sur sa participation à un match amateur alors qu'il a joué la totalité d'un match de niveau National la veille.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant, conformément à l'article des RG de la FFF suscitée, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que **joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Par ce motif, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'AS PTT CERGY PONTOISE que le joueur DOUCOURE Gaharo Dit Mady est titulaire d'une double licence Libre/Senior au FC CHAMBLY THELLE et Senior/Entreprise à AIR France ROISSY et ce, conformément aux dispositions de l'article 64 des RG de la FFF.

SENIORS FUTSAL – R3/A

19428099 – US CHANTELOUP LES VIGNES 1 / PARIS METROPOLE 2 du 28/02/2018

Réserves de l'US CHANTELOUP LES VIGNES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de PARIS METROPOLE 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que les réserves, pour être recevables, doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du Règlement Sportif Général de la LPIFF,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la confirmation des réserves a été transmise le 05/03/2018 soit hors délais,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant irrecevables en la forme et confirme la décision prise par la Commission Régionale Futsal en sa réunion du 19/03/2018, ayant donné match perdu par pénalité à l'US CHANTELOUP LES VIGNES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PARIS METROPOLE (3 points, 7 buts).

JEUNES

AFFAIRES

N°236 – U13 F – FERRARO Sarah MAISONS LAFFITTE FC (552332)

La Commission,

Pris connaissance de la nouvelle correspondance en date du 11/03/2018 de la joueuse FERRARO Sarah, Transmet la demande au District des Yvelines de Football, organisateur de la compétition à laquelle participent les U15 du FC MAISONS LAFFITTE.

N° 303 – U16 – COULIBALY Mekana US CHANTELOUP LES VIGNES (529719)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/03/2018 de l'US CHANTELOUP LES VIGNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/03/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur COULIBALY Mekana et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 304 – U17/U17 Futsal – DUSSAUBY Maxime SPORTING CLUB DE PARIS (540531)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du SPORTING CLUB DE PARIS, du RC JOINVILLE et du joueur DUSSAUBY Maxime en date des 05 et 11/03/2018, et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,
Considérant que le joueur DUSSAUBY Maxime souhaite démissionner du RC JOINVILLE, club où il est licencié « R » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein du SPORTING CLUB DE PARIS,
Considérant l'accord écrit du RC JOINVILLE,
Dit que le joueur, démissionnaire du RC JOINVILLE, en date du 11/03/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Futsal » en faveur du SPORTING CLUB DE PARIS.

N° 305 – U16 – KEBE Mahamadou US CHANTELOUP LES VIGNES (529719)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/03/2018 de l'US CHANTELOUP LES VIGNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/03/2018, à obtenir l'accord du club quitté, OFC LES MUREAUX, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 mars 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur KEBE Mahamadou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R2/B

19367277 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / ES VIRY CHATILLON 1 du 18/03/2018

Demande d'évocation de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation des joueurs LUTUMBA Ali, NIA-KISSA Tony, CORREIA Thierno, ROBERT Jeremy, GONCALVES FERNANDES Bruno, MBIMBE DOUMBE Mag-

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

loire, OBEID Wissem et ILONGA Yanis, de l'ES VIRY CHATILLON, ces joueurs étant titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation, alors que le règlement limite à 6 la participation des joueurs mutés.

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à toutes fins utiles à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT que :

- l'ES VIRY CHATILLON est autorisé à aligner 1 muté supplémentaire dans son équipe U19 en R2/B (cf PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 29/08/2017),
- le joueur GONCALVES FERNANDES Bruno est titulaire d'une licence « M » 2017/2018, dispensée du cachet mutation (article 117.b des RG de la FFF).

U19 – R3/D

19367803 – FCM GARGES LES GONESSE 1 / FC LIVRY GARGAN 1 du 18/03/2018

Demande d'évocation du FC LIVRY GARGAN sur l'inscription sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant de M. JABRI Toufik, du FCM GARGES LES GONESSE, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que **joueur**, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. »,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

Dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/C

19368591 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC LIVRY GARGAN 1 du 11/03/2018

Demande d'évocation formulée par le FC LIVRY GARGAN sur la participation des joueurs FIORE Enzo et CHE-RIF Bilel, de VILLEMOMBLE SPORTS, susceptibles d'être suspendus,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que VILLEMOMBLE SPORTS n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

En ce qui concerne le joueur FIORE Enzo :

Considérant que le dit joueur a été sanctionné de 4 matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline en date du 10/01/2018, avec date d'effet du 11/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 12/01/2018, et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 11/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 11/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U17 de VILLEMOMBLE SPORTS évoluant en R3 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 17/12/2017 contre ROMAINVILLE FC au titre de la Coupe U17 du District 93, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscitée,
- Le 14/01/2018 contre LE MEE SPORTS, au titre du championnat,
- Le 21/01/2018 contre LIEUSAIN FOOT AS, au titre du championnat,
- Le 04/02/2018 contre TREMBLAY FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur FIORE Enzo n'a pas participé aux rencontres des 14/01/2018, 21/01/2018 et 04/02/2018, purgeant ainsi 3 matches sur les 4 infligés,

Dit de ce fait que le joueur FIORE Enzo était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

En ce qui concerne le joueur CHERIF Bilel :

Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 07/02/2018 avec date d'effet du 12/02/2018, décision publiée sur FootClubs le 09/02/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 12/02/2018 (date d'effet de la sanction) et le 11/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U17 de VILLEMOMBLE SPORTS évoluant en R3 n'a disputé aucune rencontre officielle,

Dit que, dès lors, le joueur CHERIF Bilal était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à VILLEMOMBLE SPORTS (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC LIVRY GARGAN (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur FIORE Enzo à compter du lundi 26 mars 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur CHERIF Bilel à compter du lundi 26 mars 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à VILLEMOMBLE SPORTS une amende de 90,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match deux joueurs suspendus,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VILLEMOMBLE SPORTS
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC LIVRY GARGAN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U15 – R2/A

19368868 – AS CHAMPS SUR MARNE 1 / BLANC MESNIL SP.F.B 1 du 10/03/2018

Demande d'évocation formulée par l'AS CHAMPS SUR MARNE sur la présence sur le banc de touche de M. PRINCE TONY William, Dirigeant à BLANC MESNIL SP.F.B., non inscrit sur la feuille de match et susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que BLANC MESNIL SP.F.B a formulé ses observations dans les délais impartis, selon lesquelles M. PRINCE TONY William n'était absolument pas sur le banc de touche,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que M. PRINCE TONY William a été sanctionné de 13 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 29/11/2017, avec date d'effet du 04/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 01/12/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 04/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 10/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U15 de BLANC MESNIL SP.F.B évoluant en R2 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 09/12/2017 contre ST OUEN L'AUMONE AS, au titre du championnat,
- Le 16/12/2017 contre ANTONY SPORTS, au titre du championnat,
- Le 27/01/2018 contre MEUDON AS, au titre du championnat,
- Le 03/02/2018 contre MANTOIS 78 FC, au titre du championnat,

Considérant que M. PRINCE TONY William n'est pas inscrit sur les feuilles des matches susvisées, purgeant ainsi 4 matches sur les 13 infligés,

Considérant qu'il ressort du rapport de M. KEITA Moriba, arbitre de la rencontre, que M. PRINCE TONY William était bien présent sur le banc de touche de BLANC MESNIL SP.F.B pendant la rencontre, Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.* »

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 13.5 du Règlement Sportif Général de la LPIFF, toutes les personnes prenant part aux activités officielles lors d'une rencontre (joueur, dirigeant, arbitre, éducateur) doivent être inscrites sur la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet,

Considérant qu'en étant sur le banc de touche, M. PRINCE TONY William a méconnu les dispositions réglementaires susvisées, n'étant pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, en étant au surplus en état de suspension,

Considérant qu'il ressort de l'article 150 des RG de la FFF :

« Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- **prendre place sur le banc de touche ;**
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ;
- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ;
- siéger au sein de ces dernières.

Considérant dès lors que lors de la rencontre en rubrique, BLANC MESNIL SP.F.B est en infraction avec les dispositions des articles 13.5 du RSG de la LPIFF et 150 des RG de la FFF,

Considérant que même si les dispositions de l'article 226.5 des RG de la FFF indiquent que : « *La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements* », il ne peut être opposable à l'AS CHAMPS SUR MARNE de n'avoir pas posé de réserves d'avant match, M. PRINCE TONY William n'étant pas inscrit sur la feuille de match,

Considérant au vu de ce qui précède que la CRSRCM fait évocation sur la présence de M.

M. PRINCE TONY William sur le banc de touche et qu'il y a lieu de considérer que BLANC MESNIL SP.F.B a agi en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements, selon les dispositions de l'article 207 des RG de la FFF,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à BLANC MESNIL SP.F.B (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS CHAMPS SUR MARNE (3 points, 1 but),



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BLANC MESNIL SP.F.B
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC AS CHAMPS SUR MARNE

Transmet à la CRD pour suite éventuelle à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOIS

FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE (546364) **International U10/U11 et U12/U13 des 19 et 20 Mai 2018**

Tournoi homologué.

Transmet au Comité pour suite à donner.

LA SALESIIENNE DE PARIS (523420) **International U12/U12F du 21 avril 2018**

La Commission,

Demande à LA SALESIIENNE DE PARIS de réduire le temps de jeu à 10 minutes au lieu de 15 minutes, les joueurs de la catégorie U12 ne pouvant jouer plus de 60 minutes dans la journée.

Dossier en instance.

US ALFORTVILLE (521869) **Tournoi U12 des 28 et 29 avril 2018**

La Commission,

Demande à l'US ALFORTVILLE d'indiquer les moyens de sécurité mis en place lors du tournoi.

Dossier en instance.

FC CERGY PONTOISE (551988) **Tournoi U10, U11, U12 et U13 des 31 mars, 1 et 2 avril 2018**

Tournoi homologué.

Rappelle au FC CERGY PONTOISE que les demandes d'homologation de tournoi doivent être transmises 1 mois avant la date du tournoi.

Prochaine réunion le jeudi 29 Mars 2018



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 31

Réunion du mardi 20 mars 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX – GODEFROY – MARTIN

CHOISY LE ROI – CRETEIL (94)

PARC INTERDEPARTEMENTAL DES SPORTS DE CHOISY LE ROI – NNI 94 022 02 01 et 02 03

La C.R.T.I.S. a reçu ce jour MM. ESCRIBANO, Directeur du Parc et CORBEL, Consultant de Paysage Sport Conseil. Ceux-ci ont informé la C.R.T.I.S. que des travaux de réfection des terrains susnommés allaient être entrepris et ont été renseignés de façon à ce que ceux-ci soient réglementaires.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE BREUILLET (91)

STADE RENE CIRET – NNI 91 105 01 01

Mesures relevées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 13 mars 2018.

Total des points : 5560 lux

Eclairage moyen : 222 lux

Facteur d'uniformité : 0,87

Rapport E min/E max : 1

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

VILLE DE MELUN (77)

STADE PAUL FISCHER – NNI 77 288 02 01

Mesures relevées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 12 mars 2018.

Total des points : 4634 lux

Eclairage moyen : 185 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 1

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.

VILLE DE MELUN (77)

STADE PAUL FISCHER – NNI 77 288 02 02

Mesures relevées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 26 février 2018.

Total des points : 2923 lux

Eclairage moyen : 117 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 1

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFOOTA11.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE PARIS (75012)

COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN – NNI 75 112 05 01

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 20 mars 2018. Suite au changement de moquette, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DOSSIERS F.A.F.A.

VILLE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS (77)

STADE INTERCOMMUNAL 4 – 77 431 01 04

Etude des demandes d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique et d'un éclairage dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A..

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour le terrain synthétique.

La demande d'avis préalable pour l'éclairage étant incomplète (il manque toutes les documents à fournir), la C.R.T.I.S. ne peut pas émettre d'avis sur la réalisation de cet éclairage.

Elle demande à la Mairie de compléter le dossier en transmettant les documents manquants à savoir :

- Plan de l'ensemble ou de masse des installations (échelle 1/500^{ème})
- Plan de l'aire de jeu concernée (échelle 1/200^{ème}) indiquant :
 - o Implantations cotées des mâts
 - o Position des projecteurs par rapport aux lignes de touche et de but
- Plan côté de la herse et des mâts indiquant :
 - o Projecteurs les plus hauts et les plus bas par rapport à l'aire de jeu
 - o Angle d'inclinaison des mâts et des herses
- Le tiré ordinateur ou similaire de la société d'éclairage indiquant :
 - o Niveau d'éclairement moyen horizontal prévu à 25 points
 - o Facteur d'uniformité horizontal
 - o Rapport Emini / Emaxi

VILLE DE PRESLES EN BRIE (77)

STADE BIXENTE LIZARAZU – NNI 77 377 01 01

Reprise de dossier dans le cadre de l'étude du dossier de demande de subvention F.A.F.A. pour la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce terrain a été visité le 15/09/2017 et a été classé en niveau FOOT A11 SYE provisoire (futur 6SYE). L'éclairage de ce terrain sera contrôlé le lundi 26 mars 2018.

VILLE DE MOUSSY LE NEUF (77)

STADE MUNICIPAL DE L'ERABLE – 77 322 01 01

Etude des demandes d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain synthétique et d'un éclairage dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A..

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour le terrain synthétique et l'éclairage.

VILLE DE CHAMPAGNE SUR OISE (95)

STADE MUNICIPAL – 95 134 01 02

Reprise de dossier suite à la réception d'une nouvelle étude d'éclairement avec des mâts à 14m au lieu des 12m initialement prévu dans le projet.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable à la demande d'avis préalable concernant l'éclairage au vu de ces nouveaux éléments.

Elle précise que les mâts d'éclairage devront être à une distance de 4 mètres minimum de la ligne de touche.

La C.R.T.I.S. transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale des Finances et du F.A.F.A..

VILLE DE LE PLESSIS PATE (91)

COMPLEXE SPORTIF DU COLOMBIER « Terrain FOOT5 » - 91 494 55 01

La Commission,

Après étude du dossier technique de l'éclairage et du dossier F.A.F.A. pour la réalisation d'un mini terrain synthétique FOOT5,

Emet un avis favorable pour la réalisation du terrain FOOT 5 et pour l'éclairage de ce terrain qui sont conformes au cahier des charges de la F.F.F..